République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

CONSEIL GENERAL

Procès - verbal N° 19

Séance extraordinaire

du jeudi 17 mars 2011 à 20 h 00

à

l'Espace Perrier, salle « La Tène »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2011
3. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adaptation de l'arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009 (indemnité au secrétaire des visites de conformité des bâtiments)
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adaptation du règlement concernant la distribution d'eau, du 18 mars 2009
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au règlement concernant l'évacuation des eaux
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de 95'000 francs en vue de diverses rénovations et améliorations des installations de l'Espace Perrier
8. Proposition du groupe Libéral-Radical relative à la suppléance des membres du Conseil général
9. Autres motions et propositions
10. Réponse du Conseil communal à la question du 11 janvier 2011 du groupe socialiste, déposée par Eric Flury et intitulée : *Quels projets de rapprochements*
11. Autres interpellations et questions
12. Lettres et pétitions
13. a) Communications du Conseil communal
    b) Communications du bureau du Conseil général
14. Divers

* * * * *

M. S. Girardin (ELT), président du CG, ouvre la séance, souhaite la bienvenue au public, à la presse, ainsi qu'aux conseillers généraux et communaux présents.

Il cite Serge Uzzan : « Les règlements c'est comme la Bible. Tout le monde pense les connaître mais personne ne les lit. ». La séance de ce soir sera gouvernée par trois nouveaux règlements, qui verront peut-être le jour.

Le bureau du CG étant au complet, il passe au point 1 de l'ordre du jour.

1. Appel

Présents : 35	Excusés : 6	En retard : 0	Absent : 0	Majorité : 18

Excusés : Mme S. Fassbind (PSLT) ;
MM. J. de Almeida (ELT), G. Gremaud (PSLT), L. Siliprandi (PLRT), T. Smith (PLRT) et G. Togni (PLRT).

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que Sylvie Fassbind s'est excusée pour une commission qui avait lieu cette semaine en disant qu'elle était en vacances. Il en a par conséquent conclu qu'elle serait absente ce soir. Officiellement, elle n'est pas excusée mais il ne lui en tiendra pas rigueur pour cette fois.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, rappelle que les intervenants sont priés de se lever et de parler clairement devant le micro afin que le public puisse entendre leurs interventions mais également pour qu'elles puissent être enregistrées de manière correcte.

2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2011

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2011 est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

M. D. Jolidon (ELT) signale que lors d'une séance d'information de la semaine passée concernant la rue de la Gare, il a été demandé aux groupes de désigner une personne pour participer à un groupe de travail. Il a pensé que cela aurait pu être fait officiellement ce soir en ajoutant un point à l'ordre du jour.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'il reprendra ce point dans les *divers*.

S'agissant des points à venir, M. S. Girardin (ELT), président du CG, demande que tous les éventuels amendements lui soient rendus par écrit, s'il y en a, sans quoi ils ne seront pas pris en considération.

3. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adaptation de l'arrêté concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009 (indemnité au secrétaire des visites de conformité des bâtiments)

M. M. Luthi (cc) signale que le sujet a déjà été abordé ici même et qu'il n'appelle pas beaucoup de commentaires. Néanmoins, suite à une remarque en début de séance, il précise qu'il ne s'agit pas, à travers de cet objet, de remettre en cause ni l'organisation ni la mission de la commission de la police du feu bien entendu, mais de se déterminer s'il y a lieu de défrayer l'un de ses membres qui, dans le cadre de cette commission, accomplit une tâche importante et bien particulière. Il pense que c'est sur ce point que nous devons nous cantonner.

Avant d'ouvrir la discussion, M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'une petite coquille s'est glissée dans l'arrêté. On lui avait dit qu'un rectificatif serait distribué mais vous prendrez note, sur votre arrêté, de la modification du montant des jetons de présence pour le président des commissions, qui est de 50 francs au lieu de 40.

M. A. Crameri (PSLT), au nom de la commission financière, signale que cette dernière, lors de sa séance de mardi passé, a examiné ce rapport. La majorité de la commission est entrée en matière sans autre. Par contre, une minorité est d'avis qu'il aurait fallu un rapport du CC qui précise les incidences si ce travail est fait par l'Exécutif ou par l'administration, car en lisant le PV de la dernière séance et les informations de Daniel Jolidon, c'est plus un travail de l'Exécutif ou de l'administration que celui d'un secrétaire du CG.

M. M. Eugster (ELT) signale qu'en tant que président de la commission financière, il se doit d'intervenir puisque ce rapport était incomplet. Nous avons voté ce rapport : 4 voix étaient favorables contre 1. Voilà le résultat de la commission financière.

M. J.-L. Bulliard (ELT) signale que l'Entente de La Tène a débattu de ce rapport lors de sa dernière séance de préparation.

Son contenu a été abondamment discuté et a donné lieu à quelques considérations et questions :

- en particulier, pourquoi un travail si conséquent n'est-il pas effectué par l'administration communale ?
- ou lorsque le secrétaire actuel cessera cette activité, un successeur sera-t-il trouvé pour assumer cette tâche ?

Pour résumer les réserves évoquées et un certain malaise, l'impression est ressortie que la proposition émise n'est sans doute que provisoire et transitoire.

Toutefois, il a avant tout été retenu que :

- la solution proposée arrange les parties en présence
- le montant alloué au secrétaire est un minimum vu l'activité déployée ; la solution est par conséquent économiquement intéressante
- le fonctionnement et l'organisation de la commission font qu'une transmission des données nécessaires à l'administration communale pour le rapport final ne diminuerait que fort peu le travail du secrétaire ; la solution est par conséquent rationnelle

Au vu de tous ces éléments, l'Entente de La Tène a approuvé ce rapport à l'unanimité.

M. A. Fridez (PLRT) signale qu'après un tour de table ayant amené à diverses réflexions, le groupe PLR, dans sa séance préparatoire, a admis le principe que l'on ne change pas une équipe qui gagne et, compte tenu du fait particulier qui prévaut ici, s'est donc déclaré à l'unanimité en faveur de l'arrêté visant à octroyer une indemnité de 1'000 francs au secrétaire de la commission de la police du feu, que nous remercions chaleureusement pour la tâche qu'il accomplit si consciencieusement.

M. E. Flury (PSLT) signale que le groupe socialiste aimerait avant tout remercier le secrétaire des visites de conformité des bâtiments de la commission de la police du feu pour tout le travail accompli. On pourrait évidemment faire des remerciements pour tous les commissaires mais la plupart des représentants du groupe ont découvert, lors de la séance de préparation, l'ampleur du travail qui était couvert par ce secrétaire et cette découverte fait que nous souhaitons vraiment le remercier. La revalorisation de son travail est une chose qui nous paraît certaine.

On peut aussi féliciter le CC d'avoir pris les devants, comme on l'a appris dans le rapport, et d'avoir versé une somme de 1'000 francs pour ce travail rétroactif 2010. On peut se poser la question de savoir si le rétroactif n'aurait pas pu aller jusqu'en 2000, voire 1990, ainsi de suite, puisque probablement les secrétaires avaient déjà, en ces temps-là, le même travail à fournir.

La rapidité du versement de ces 1'000 francs nous surprend quand même un petit peu dans la mesure où, si cela avait été un Exécutif cantonal ou fédéral, on aurait trouvé des mauvaises langues qui auraient volontiers déclaré que la vitesse avec laquelle ces 1'000 francs ont été versés, avant que l'on accepte ce rapport ou cet arrêté, fait penser que peut-être ce n'est pas très cher pour tout ce travail qui a été fait. Heureusement, dans les communes, il n'y a pas de telles mauvaises langues mais par contre des gens qui s'interrogent.

Il rejoint le rapporteur du groupe de l'Entente car nous trouvons que beaucoup de questions restent ouvertes, en particulier les questions qui ont été posées dans l'intervention de Daniel Jolidon. Sur les trois questions, la première est effectivement OK puisque les 1'000 francs ont été versés. La deuxième question a aussi été répondue puisqu'il semblerait qu'il n'y a pas d'autres commissaires qui se trouvent dans la même situation, du moins depuis qu'il n'y a plus de commission scolaire. Par contre, à la troisième question, nous n'avons pas eu l'impression, dans le rapport, d'avoir de réelle réponse. Nous dire que ce travail ne doit pas être fait par un membre de l'administration parce que jusqu'à maintenant la commission l'a bien fait est évidemment un argument qui se tient. Par contre, dans l'évolution et les changements que l'on a apportés à notre commune depuis la fusion, on peut se demander si c'est vraiment un travail de politicien que de faire un travail de secrétariat parce qu'il s'agit réellement d'un travail de secrétariat : envoyer ces courriers, à chaque courrier où une personne mécontente écrit, cela engendre de nouveaux courriers. On sait que ce travail est énorme. Nous sommes d'avis que ce travail serait plutôt celui de l'administration communale. Cela entend évidemment que la personne de l'administration qui serait chargée de ces courriers participe également aux visites pour pouvoir ensuite les rédiger. Cela devrait entraîner pas mal de choses pour lesquelles nous n'avons pas les réponses à cette troisième question. Ce sont des réponses que l'on aimerait encore obtenir avant de nous décider. Ce travail de l'administration coûterait aussi de l'argent et on ne sait pas combien cela ferait, peut-être plus que 1'000 francs, peut-être moins.

La dernière question est celle de payer ce secrétaire à un taux horaire. On peut imaginer qu'une année, il y ait beaucoup moins de visites ou, au contraire, une autre année, il y en ait beaucoup plus. Est-ce que les 1'000 francs vaudront toujours 1'000 francs dans les deux cas ?

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste souhaiterait avoir ces réponses avant de pouvoir décider. Le groupe propose que la commission financière se penche au moins sur le prix qu'il faudrait donner au secrétaire. Est-ce que c'est 1'000 francs ? Est-ce que c'est

1'500 francs ? Est-ce que ce n'est que 900 francs ? Nous ne souhaitons pas nous décider comme ça sur un prix à la louche et nous souhaiterions aussi, une grande partie du groupe socialiste, que ce travail soit fait par l'administration parce que c'est un travail purement administratif mais nous aimerions aussi avoir une estimation de ce que cela pourrait coûter si on donnait ce travail à l'administration.

La proposition socialiste est de renvoyer ce projet à la commission financière pour avoir des chiffres précis sur le travail de ce secrétaire et combien coûterait ce même travail s'il était fait par l'administration communale.

M. M. Luthi (cc) ne pourra pas répondre à toutes les questions qui ont été posées ce soir mais on ne dit pas que ce travail ne doit pas être fait par l'administration. On dit qu'en l'état actuel des choses, il est préférable qu'il soit effectué par un secrétaire de la commission pour tout un tas de raisons.

Il est vrai que l'on peut se poser la question de savoir si le secrétaire doit faire du travail administratif mais on peut aussi se poser d'autres questions. On peut se demander si des miliciens ont encore le droit de faire ce genre de visites parce que c'est une grosse responsabilité. C'est un travail quasi de professionnels. Ça c'est la grande question. Est-ce que les commissions de police du feu, à l'heure actuelle, ont les capacités nécessaires pour remplir cette mission ? C'est une question qui se pose au niveau de l'ECAP et au niveau d'autres organismes et cela lui paraît beaucoup plus important que les questions qui ont été soulevées ce soir parce qu'il arrive certaines fois que des problèmes soient quasi insolubles pour les gens de la commission de police du feu.

Il faudrait aussi, si on veut aller plus loin, qu'il y ait systématiquement un représentant de l'ECAP, qui puisse directement, sur le moment, prendre les décisions qu'il faut. Cela serait aussi plus avantageux. On peut aussi se dire finalement pourquoi est-ce qu'il y a besoin d'une commission de police du feu ? La discussion est vraiment vaste sur ce domaine.

S'agissant du taux horaire et du temps de travail, il précise que les visites sont en principe planifiées dans le système. C'est à chaque fois une centaine de bâtiments qui sont visités, peut-être un peu plus ou un peu moins mais il ne va pas y avoir de grandes différences.

Le défraiement a été décidé parce que cela fait déjà quelque temps que ça se discute dans les groupes. Bien sûr que l'on aurait pu remonter dans les années 2000, pourquoi pas ? En l'occurrence, on propose de partir maintenant sur la base du rapport du CC, sur la base des remarques qui ont été faites et sur la base de l'avis de la commission financière mais aussi de l'avis des commissaires de la commission de police du feu, qui sont bien conscients du travail que cela représente.

Il est important de savoir que le travail qui est effectué est dans l'intérêt des propriétaires, qui ne paient rien pour ça. Si on donne 1'000 francs à une personne pour que les propriétaires aient plus ou moins la garantie que leur bâtiment est en ordre au niveau de la prévention incendie, finalement c'est pas cher payé. Il n'est pas sûr qu'il faille faire maintenant toute une étude pour savoir si c'est 800, 1'000 ou 1'500 francs qu'il faut payer, sachant que le secrétaire de ladite commission ne réclame rien.

M. R. Siliprandi (PSLT) signale qu'il est étonné dans les calculs du CC, dans les vacations, qu'un demi-jour vaille 30 francs et un jour 90 francs. Il n'a pas pris son boulier pour voir si le partage était juste parce qu'il n'est mentionné nulle part que l'apéro et le repas étaient compris. Il aimerait que l'on lui explique pourquoi 30 et 90 francs.

M. Y. Boillod (administrateur communal) répond que cette répartition de vacations de 30 francs par demi-jour et de 90 francs par jour avait été décidée en séance du CG du 11 juin 2009 sur la base d'un amendement qui avait été déposé. Il croit que ce n'était même pas une proposition du CC. Par contre, il ne sait plus quel conseiller général l'avait déposé mais en tout cas le Plénum l'avait accepté.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale à Remo Siliprandi que la décision avait été la suivante. A l'époque, on estimait qu'une journée pleine nécessitait plus de déplacements. Si on faisait une séance toute une journée, c'était certainement pour se rendre quelque part, donc des frais de déplacement. Une séance d'une demi-journée est dans un délai relativement court. Après, les commissaires sont libres de prendre l'apéro mais généralement il est gracieusement offert par les conseillers communaux. La différence avait été argumentée en 2009 en ce sens. Il n'y avait pas plus d'argumentation que ça à l'époque.

M. E. Flury (PSLT) aimerait remercier le CC pour les réponses reçues, en particulier la première réponse qui finalement est une question, de savoir si vraiment c'est encore un travail de milicien que de faire ces visites. Là, on commence à chatouiller un problème légal et ce n'est pas le travail du CG de s'occuper des questions légales. On doit prendre des décisions politiques et pour les prendre, un CG - qui est très milicien - a aussi besoin d'avoir quelques informations. Il ne demande pas ce soir l'ouverture d'une usine à gaz, même si c'est tout à fait actuel. Ce qu'il demande, c'est que la commission financière se pose la question et remette en question ces 1'000 francs qui ont été posés à la louche. C'était une proposition de Daniel Jolidon. Elle est très bonne mais nous avons des commissions qui doivent affiner ce genre de proposition. Pourquoi pas 1'200 francs ou 1'500 francs ? Et toujours cette question de savoir quel serait l'équivalent financier si l'administration se chargeait de ce travail. Il pense que ce n'est pas difficile d'accepter ça parce que cela représente un énorme travail et on n'est pas pressé par le temps non plus puisque l'on a vu que l'on pouvait faire un geste rétroactif si c'est nécessaire. Si on maintient ces 1'000 francs, on a encore tout le temps jusqu'à la fin de l'année pour les verser. On n'est même pas obligés de reprendre la question au prochain CG. Si ça revient en automne, il pense que c'est tout à fait jouable, on n'aura pas de retard.

C'est pour cela qu'il appelle les groupes, et aussi l'Entente qui avait des questions qui sont restées sans réponse, de se donner le temps de cette réflexion.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, met au vote l'entrée en matière de ce rapport.

M. E. Flury (PSLT) aimerait savoir si c'est après l'entrée en matière que la proposition de renvoi en commission est votée ou est-ce que le fait de ne pas entrer en matière, c'est le renvoi en commission.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, répond que lorsqu'un rapport n'est pas entériné, il est renvoyé. A partir du moment où on entre en matière, on ne peut que refuser l'arrêté dans son libellé ou globalement.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée par 22 voix contre 12.

S'agissant de l'arrêté, M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'à l'article premier, lettre b) Commissions, Jetons de présence (par séance), président, c'est 50 francs et pas 40. Il convient également de modifier le nom de la secrétaire qui est Aline Humbert et non pas Aline Humbert-Droz. Ces modifications effectuées, il donne lecture de l'arrêté.

M. E. Flury (PSLT) signale que le groupe socialiste, comme il l'a dit en entrée de matière, est pour la revalorisation de ce poste de secrétaire des visites de conformité des bâtiments de la commission de police du feu, dans une grande majorité et acceptera ces 1'000 francs mais, encore une fois, il regrette le fait de ne pas avoir pris le temps d'y réfléchir et d'avoir les réponses qu'il faut avant de prendre nos décisions. Il a aussi renoncé à amender l'arrêté, parce que proposition a été faite de faire quelques amendements, un à 1'000.50 francs, un à 1'500 francs, un autre à 2'000.25 francs mais ce n'est pas notre politique. Il est néanmoins dommage que l'on ne se donne pas à chaque fois le temps de réfléchir aux détails et que l'on fasse de la politique à l'arraché.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, pense que la commission financière et le CC ont bien entendu ces remarques et vont certainement revoir cela à l'avenir. On reviendra sûrement sur ce point dans une année ou deux ans.

L'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales est accepté par 32 voix contre 2.

M. M. Luthi (cc) remercie le CG d'avoir accepté cet arrêté et pour rassurer ceux qui ont posé des questions, qui n'étaient de loin pas toutes dénuées de fondement, signale qu'elles vont rester en mémoire parce qu'un cas similaire pourrait peut-être se présenter à l'avenir. Il y a certainement des réflexions que l'on devra mener mais peut-être pas seulement dans les domaines qui ont été évoqués ici mais plus largement.

4. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adaptation du règlement concernant la distribution d'eau, du 18 mars 2009

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale, comme disait Mark Twain : « Consommée avec modération, l'eau ne peut pas faire de mal. ».

M. D. Rotsch (cc) signale que le CC vous soumet une adaptation du règlement concernant la distribution de l'eau, notamment dans son chapitre 4, qui traite de la définition du réseau et du raccordement au réseau.

Pour rappel, cela fait une année que le CG a validé et voté ce règlement. Dans son application, on s'est rendu compte, qu'à l'art. 21, il y avait un peu des largesses quant à l'interprétation de savoir qui devait financer l'installation et à quel endroit.

Pour rappel aussi, le règlement actuellement en vigueur, le CG l'avait bien compris à l'époque, cherche à ce que la commune maîtrise le réseau d'eau potable le plus loin possible puisque la gestion et la distribution d'eau potable sont soumises à un certain nombre de règlements et de lois, notamment sur la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, plus particulièrement à son article 7 qui définit l'eau de boisson comme un produit alimentaire, qui doit être traité comme tel. D'où l'élargissement de la maîtrise du réseau par la commune jusqu'à la vanne d'introduction, ceci sur le domaine public ou privé, peu importe.

Par contre, le règlement actuel définit que ce réseau public, puisque qu'on le détermine ainsi une fois que la commune le reprend sous son aile pour son entretien, définissait que la commune assumait les frais d'installation. Il est bien évident qu'il n'a jamais été dans les intentions de qui que ce soit que la commune investisse sur le domaine privé pour les réseaux d'eau, raison pour laquelle nous vous soumettons aujourd'hui cette modification du règlement,

notamment à l'art. 21, avec la création d'un nouvel art. 21a (pour éviter une renumérotation dans l'ensemble du règlement à partir de l'art. 22 qui serait devenu l'art. 23, etc., ce qui aurait peut-être aussi pu amener un certain nombre de confusions dans la lecture du règlement actuel). Il pense également aux différents rappels d'articles sur lesquels l'on se réfère. Voici la raison pour laquelle il a été instauré un nouvel art. 21a, qui reprend ces modifications.

Ensuite, depuis l'art. 22 jusqu'à l'art. 30, ce sont des changements de cosmétique pour alléger la lecture du règlement mais la principale modification s'opère sur l'art. 21.

M. P. Perret (PLRT), au nom de la commission des TPSI, signale que cette dernière n'a rien à ajouter, le rapport du CC étant suffisamment clair.

M. A. Fridez (PLRT), au nom de la commission réglementaire, signale que le rapport du CC est suffisamment clair, ainsi que les explications du CC.

Nous avons repris, avec le but donné, les modifications du règlement, l'ensemble de la détermination qui paie quoi et avons tout regroupé sous l'art. 21 en disant ce que la commune assume ou non. Nous n'avons pas renuméroté la suite des articles, comme vous avez pu le constater, pour qu'il n'y ait plus d'équivoque dorénavant.

M. D. Jolidon (ELT) signale que nous avons étudié avec attention ce rapport et l'arrêté y relatif. Il en est ressorti deux remarques que nous vous soumettons.

L'art. 21 est actuellement composé de 6 alinéas. Les alinéas 2 à 4 parlent du domaine public et les articles 5 et 6 du domaine privé. Il nous est demandé d'en modifier un, le 4e, et d'ajouter un article 21a avec 2 alinéas.

Première remarque : à l'alinéa 3 et à l'alinéa 5, point a), on stipule que la vanne d'introduction se trouve dans le domaine public. L'alinéa 6 précise en outre que le propriétaire assume les frais d'installation, d'entretien et d'exploitation des installations privées. Dans le nouvel art. 21a, al.^{1}, on précise que les frais d'installation de la vanne d'introduction est à la charge du propriétaire. Or, la vanne d'introduction appartient au domaine public. Est-ce bien ainsi qu'il faut comprendre le nouvel article ? La vanne d'introduction, bien qu'appartenant au domaine public, doit être installée et financée par le propriétaire.

Deuxième remarque : l'alinéa 2 du nouvel article stipule que le propriétaire cède sans frais les installations de son domaine privé. A qui incombent donc les frais d'entretien et d'exploitation du réseau privé ? Ne serait-il pas plus simple de scinder l'art. 21 en trois : l'art.21^{1} deviendrait l'art. 21, Généralité, alinéas 2 à 4, article 21 à Domaine public, et art. 5 et 6, art. 21b, Domaine privé.

L'Entente se déterminera sur la suite à donner à cet arrêté en fonction des réponses reçues.

M. F. Boss (PSLT) signale que dans sa séance du 7 mars, le PSLT a étudié le rapport fourni par le CC et a pris note qu'aucune modification profonde ne figurait dans les textes soumis, mais qu'au contraire, suite à l'utilisation du règlement, le CC s'est rendu compte que certaines améliorations pourraient faciliter l'usage de ce dernier et parfois éviter certaines discussions qui pourraient naître entre propriétaires et commune.

Donc, notre groupe appuiera sans réserve les textes soumis en votation.

M. P. Perret (PLRT) signale, ainsi que cela a été relevé dans le rapport du CC relatif à l'adaptation du règlement concernant la distribution de l'eau - règlement qui avait été accepté par le CG le 18 mars 2010, soit il y a exactement une année à un jour près - il s'avère que ledit règlement montre des faiblesses dans son application, ce qui rend certaines adaptations

nécessaires si l'on veut éviter des conflits et des dépenses qui pourraient s'avérer importantes pour la commune.

En effet, s'agissant en particulier des frais d'installation dans le domaine privé, le libellé actuel de l'alinéa 4 de l'article 21 peut laisser supposer que la commune doit aussi assumer à ses frais l'installation dans le domaine privé. S'agissant du libellé de la proposition, le groupe s'est demandé à quelle réserve (des dispositions de l'art. 21a) on faisait référence.

Or, comme les coûts y relatifs sont clairement à la charge du propriétaire respectivement de l'abonné, il fallait le préciser sans équivoque dans ledit règlement, rendant ainsi nécessaire l'adaptation ou l'adjonction d'un nouvel article, portant ici le numéro 21a.

Il s'ensuit que les articles suivants (22.2, 23.2, 24.2 et 25.2) ont dû être retouchés, la phrase « la commune en assume les frais d'installation, d'entretien et d'exploitation » devenant ainsi sans objet.

Lors de sa séance de préparation du 15 ct, tous les membres présents ont accepté la proposition d'adaptation du règlement, tout en souhaitant des éclaircissements sur la réserve citée à l'article 21, alinéa 4.

M. D. Rotsch (cc), concernant les questions émises par l'ELT, répond que la mouture du règlement actuel définit à l'art. 21, alinéas 1, 2, 3 et 4, le réseau public. Ensuite, aux alinéas 5 et 6, il définit les installations privées. A la remarque de l'ELT, on stipule à l'alinéa 3 que la vanne d'introduction se trouve dans le domaine public. On ne dit pas ça. On dit que la vanne d'introduction fait partie du domaine public mais avec une notion d'entretien. Le domaine public devient, dans ce cas de figure, entretien. La vanne d'introduction peut se trouver sur le domaine public ou privé. C'est complètement égal. La notion d'entretien, le plan le précise bien, s'étend jusqu'à la vanne d'introduction du ou des bâtiments, qu'elle se trouve sur le domaine privé ou public. Mais on ne veut pas que la commune investisse le réseau de distribution de l'eau potable à partir de la limite de propriété.

Si vous prenez maintenant les alinéas 5 et 6 du présent règlement (sans le changement), on définit les installations privées mais jamais on ne définit que la vanne d'introduction est privée, en termes d'entretien. Les installations privées sont les branchements, le point de fourniture et la distribution intérieure. Il est aussi clairement dit qu'en termes d'entretien, c'est le privé qui assume ces éléments, c'est-à-dire à partir de la vanne d'introduction.

La deuxième remarque est une question de présentation des différents articles mais il lui faudrait plus de temps pour se pencher là-dessus et ne peut pas répondre maintenant à ce niveau-là.

Il répète qu'il y a deux notions. La notion d'investissement, de frais d'installation, de qui paie quoi. La commune paie les frais d'installation jusqu'à la limite parcellaire et il n'y a plus de notion de vanne d'introduction. Par contre, il y a ensuite une notion d'entretien où le réseau revient à la commune, entretien qui s'entend jusqu'à la vanne d'introduction. Le privé investit donc sur son domaine, sur sa parcelle, depuis la limite parcellaire jusqu'à son robinet.

Lorsque l'on pense à une maison sur un terrain, c'est relativement simple. Le problème, c'est les plans de quartiers, par exemple Paul-Vouga où la notion est facilement applicable. On a un réseau d'eau qui s'étend sur un domaine privé et on veut entretenir ce réseau le plus loin possible, respectivement le plus près possible des habitations. Il rappelle que l'on est dans un plan de quartiers avec plusieurs habitations. Il y a en somme une sorte de réseau qui s'étend sur le domaine privé mais, en plus, il y a une borne hydrant, ce qui ne simplifie pas les choses parce qu'elle est considérée comme publique, ce qui est bien compréhensible. Alors, s'il y a une rupture de conduite sur la conduite qui alimente la borne hydrant, qui s'en occupe ? On ne le

sait juste pas mais aujourd'hui, avec ce règlement, on peut le définir clairement puisque l'on arrête le réseau public en termes d'entretien à la vanne d'introduction et cela règle tous les problèmes.

M. D. Jolidon (ELT) va lire l'alinéa 3, parce que l'alinéa 2 stipule simplement ce que le réseau public comprend avec à son point d) les vannes d'introduction, donc c'est public. L'alinéa 3 dit que le réseau public se déploie jusqu'à la vanne d'introduction des bâtiments, c'est donc toujours public. On ne parle pas d'entretien dans cet alinéa. L'alinéa 4 dit que la commune en assume les frais d'installation, d'entretien et d'exploitation, qu'elle se situe sur le domaine privé ou public. On parle donc d'entretien du domaine public et cela s'arrête à la vanne d'introduction y comprise. L'alinéa 5a dit que les installations privées comprennent le branchement à partir de la vanne d'introduction, celle-ci non comprise. Cela veut dire qu'elle n'appartient pas aux privés. L'alinéa 6 dit que les installations privées appartiennent à l'immeuble. Le propriétaire, respectivement l'abonné, en assume les frais d'installation, d'entretien et d'exploitation. Pour lui, cela est très clair : le privé est payé par le privé et le public par le public.

Maintenant, un article 21a a été créé qui dit, à son premier alinéa, que le propriétaire, respectivement l'abonné, prend en charge les frais d'installation dans son domaine privé jusqu'à la vanne d'introduction, celle-ci y comprise. Cela veut dire qu'il va payer la vanne d'introduction et qu'elle n'est plus dans le domaine privé.

M. D. Rotsch (cc) comprend que ce n'est pas forcément très clair pour tout le monde mais on dit plus loin dans le règlement que la vanne d'introduction doit être le plus près possible du bâtiment. On pourrait se dire que, systématiquement, on met toutes les vannes d'introduction sur le domaine public mais cela est inapplicable pour les plans de quartiers parce qu'il y a une autre notion, la vanne de réseau.

Quand vous avez une rupture de conduite, qui par malheur, distribue tout un quartier, c'est ce que l'on appelle un réseau, et si on veut pouvoir isoler des tranches de ce réseau, il faut forcément avoir d'une part des vannes de réseau pour ne pas fermer tout le quartier pour réparer une conduite qui alimente trois maisons, et d'autre part une vanne d'introduction pour pouvoir isoler la maison à proprement parler. Sur le terrain, on se rend compte que ces éléments doivent être placés à des endroits relativement précis. On voulait que la commune entretienne le réseau le plus loin possible pour répondre à toutes ces obligations, ces normes induites notamment par la loi fédérale sur les denrées alimentaires ou d'autres mais on ne veut surtout pas que la commune commence à investir pour des plans de quartiers. Il pense par exemple à « Sur-le-Crêt » qui comptera 75 ou 77 unités. Cela représenterait des centaines de milliers de francs, voire un million. Ce n'est pas cela que l'on voulait dans la première mouture et l'on s'en est rendu compte lors de l'application.

Après, on peut parler de présentation au niveau des articles mais au niveau de la commission réglementaire comme à celui de celle des TPSI, cela n'a pas présenté de difficulté de compréhension. On définit de quoi est composé le réseau public. On dit que la commune en assume l'entretien et la construction mais il fallait préciser que les frais d'installation le sont seulement jusqu'à la limite parcellaire. Cela était important et c'est cela que l'on traduit au travers de la modification, notamment de l'art. 21a. Le reste était pour éviter des redondances.

M. M. Borel (PSLT) signale qu'il faut bien distinguer la propriété du terrain et la propriété du réseau. Il a l'impression que c'est là qu'il y a une légère confusion. S'il a bien compris ce que l'on nous propose ce soir, c'est que tout ce qui est construit dans la propriété privée ou son terrain est financé par le privé et une fois que c'est construit, la propriété du tube, du réseau, passe à la commune jusqu'à la vanne d'introduction. Cela lui paraît cohérent.

M. P.-O. Maire (ELT) a un petit doute concernant l'entretien de la tuyauterie qui alimente une maison après la vanne d'introduction. Si tout se passe bien, cette vanne d'introduction est située, comme c'est souvent le cas, dans le trottoir ou au bord de la route du côté de la maison mais si elle alimente une maison qui est située de l'autre côté de la route et si le tuyau vient à lâcher dans la route, avant la limite parcellaire, qui prendra en charge les frais de réparation ? Si c'est l'abonné qui doit prendre en charge l'ouverture de la route parce que le tuyau qui alimente sa maison a sauté dans la route, cela va engendrer des frais qui seront relativement élevés. Il ne voit pas exactement pourquoi ce serait à lui de prendre ces travaux en charge. Par contre, il concevrait aussi bien qu'il les prenne en charge à partir de sa limite parcellaire

M. D. Rotsch (cc) répond que c'est un cas de figure qui nous a occupés l'année dernière et on a justement cherché à régler cette problématique. Avec le règlement actuel et sa modification, c'est extrêmement simple parce que chaque maison est dotée d'une vanne d'introduction. En cas de fuite, la commune s'occupe de l'entretien jusqu'à la vanne d'introduction. Cela veut dire que l'on peut reprendre les conduites qui transitent. Cela est justement le cas des plans de quartiers. Bien souvent, c'est une conduite de distribution qui dessert plusieurs maisons. Avant, avec l'ancienne réglementation, c'était un casse-tête de savoir qui prenait quoi à sa charge. D'autant plus, comme déjà dit, qu'il y a des cas de figure où, au bout de cette conduite de distribution qui alimente plusieurs maisons, il y a un élément qui est clairement public, qui est une borne hydrant. Dans l'esprit, à l'époque, on disait que s'il y avait une borne hydrant, forcément que la conduite qui l'alimente était publique. Aujourd'hui, on dit que la commune s'occupe, fuites comprises, de son entretien sur le domaine public ou privé, c'est égal mais la responsabilité de l'entretien par la commune s'arrête à la vanne de distribution, qui est en principe tout près de la maison. Il ne prétend pas que c'est le cas à 100%. Il y a encore peut-être des maisons qui sont aujourd'hui alimentées par une vanne sur le trottoir et où il y a encore un tube qui va jusqu'au bout et qu'en fermant la vanne, on ferme la distribution de deux maisons. C'est une chose qui est possible mais qu'il faudra modifier en installant une vanne d'introduction pour chaque maison. Ce sont des côtés techniques qu'il faudra encore éventuellement régler. Dans la première mouture, avant la modification, on abordait cette problématique et on arrivait à la résoudre mais on disait aussi que la commune pouvait payer le réseau sur un domaine privé, en termes de frais d'installation et cela est exclu. Pensez à des Marin-Centre ou à des plans de quartiers « Sur-le-Crêt », où cela représenterait des investissements importants.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est à l'unanimité.

L'arrêté du Conseil général portant adaptation du règlement concernant la distribution de l'eau, du 18 mars 2010 est accepté à l'unanimité.

5. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au règlement concernant l'évacuation des eaux

M. D. Rotsch (cc), à l'instar du règlement précédemment traité, signale que le CC vous propose une nouvelle mouture de règlement, valable sur l'ensemble du territoire de la commune de La Tène. Comme dit dans le rapport, les deux règlements étaient relativement semblables.

La commission réglementaire et celle des TPSI ont été consultées sur la question. Ce qui ne figure pas dans le rapport, c'est que le service cantonal de l'environnement (pour les questions ayant trait à la technique) a également été consulté, de même que le service des communes (pour les questions d'ordre juridique).

Comme nouveauté à signaler, il nous a semblé utile d'intégrer dans le règlement d'évacuation des eaux la directive cantonale, s'agissant de la construction des piscines, qui nous donne parfois des cheveux gris quant à son interprétation, puisque c'était un bon rappel pour les requérants qui souhaitaient construire une piscine.

La définition du réseau d'évacuation des eaux est aussi relativement nouvelle. On a cherché de définir de manière relativement précise ce qui est du domaine public et du domaine privé. Là, on se trouve dans une autre notion parce que l'entretien du réseau d'évacuation des eaux n'a pas les mêmes contraintes, respectivement il n'y a pas de contrainte de pression et il y a moins de problèmes en cas de rupture mais il était important de définir de façon relativement précise les installations privées et les installations publiques.

Au niveau de l'exécution, à l'instar du règlement de distribution de l'eau potable, on cherche vraiment à pouvoir intervenir le mieux possible sur le terrain lorsque des maisons se construisent ou lorsqu'elles se mettent en conformité en séparatif pour que les canalisations puissent être relevées en fouille ouverte. Ce n'est pas toujours facile parce que l'on est parfois confronté à des bâtiments qui sont mal branchés. On croise les canalisations, on envoie les eaux usées dans les eaux claires. Dans ce cas de figure, cela ne sert juste à rien de se mettre en séparatif. Il arrive aussi que les requérants ne comprennent pas pourquoi on insiste parce que cela génère des frais mais on se rend aussi compte que ces frais sont bien plus élevés lorsque l'on doit procéder à une coloration, rouvrir, reconstruire, etc. C'est dans le bien du citoyen que ces mesures, qui peuvent peut-être paraître rédhibitoires, en tout cas exigeantes, sont intégrées.

Ensuite, il y a des adaptations au niveau de la législation.

En conclusion, ce règlement cherche à solutionner les problématiques du quotidien aux niveaux de la construction, de sa gestion (gestion différente de celle du réseau d'eau potable).

M. P. Perret (PLRT), au nom de la commission des TPSI, ne désire pas s'exprimer, le rapport étant suffisamment clair.

M. A. Fridez (PLRT), au nom de la commission réglementaire, signale que les tuyaux n'ont maintenant plus de secret pour elle. Tout a été dit dans le rapport du CC et dans le complément d'information de Daniel Rotsch. La commission s'est penchée de manière toute particulière sur les aspects techniques, les normes et elle a voulu que ce règlement soit un outil de travail qui serve à l'administration.

M. F. Boss (PSLT) signale que, réuni en séance de travail le 7 mars, notre groupe s'est penché sur le problème de l'évacuation des eaux.

Effectivement, c'est un nouveau règlement qui augmente la panoplie des règlements communaux.

En réalité, il ne fait que remplacer les règlements existants qui étaient en vigueur dans les communes de Marin et de Thielle-Wavre. C'est une refonte modernisée, tenant compte des nouvelles directives environnementales, mais qui n'a surtout rien de révolutionnaire.

Notre groupe apportera donc un appui total à ce règlement et se réjouit de constater que la plupart des règlements à refaire suite à la fusion ont trouvé leur place dans le cadre de la nouvelle commune.

M. P. Villa (PLRT) signale que dans sa séance du 15 mars, le groupe PLRT a discuté du rapport du CC concernant le règlement d'évacuation des eaux et a apprécié la façon détaillée et complète de celui-ci.

Le seul point en discussion a été s'il fallait prendre acte ou accepter par vote ledit règlement.

Nous avons opté pour le vote et à l'unanimité des membres présents le règlement a été accepté.

M. P.-O. Maire (ELT) signale que l'ELT a aussi étudié ce point de l'ordre du jour lors de sa séance de préparation et nous avons quelques questions auxquelles nous souhaitons avoir une réponse.

La première question concerne l'article 6 du chapitre 2 où il est inscrit que les propriétaires sont tenus de raccorder les eaux polluées de leur bien-fonds au réseau d'égouts public. La question que l'on se pose est de savoir, s'il n'y a pas d'arrivée d'eau sur cette parcelle, si cette parcelle doit absolument être raccordée au réseau public. Un champ sans robinet d'entrée doit-il est raccordé au réseau public ?

La deuxième question que nous nous posons est à l'article 9 où il est inscrit que l'évacuation et le traitement des eaux polluées artisanales, industrielles ou autres sont soumis à autorisation de l'autorité cantonale. Est-ce que cette autorisation peut être refusée ?

Ensuite, à l'article 11, quelle est la différence qu'il y a entre les points b) et c) ? Il est parlé des eaux pluviales de places exemptes de trafic et des eaux pluviales des routes, voies d'accès, chemins, etc.

Après, les articles 21 et 23, disent à peu près deux fois les mêmes choses. A la fin de l'alinéa 2 de l'art. 21 il est mentionné que: « La commune en assure la construction, l'entretien et l'exploitation. A l'art. 23, alinéa 1, il est fait mention que « Elle en assume les frais de construction, d'entretien et d'exploitation. ». Ne serait-il pas possible de supprimer ces termes une fois ?

M. S. Girardin (ELT), président du CG, indique que cela aurait pu être pris dans la discussion de l'arrêté, sur les articles-mêmes. Il pensait le faire comme cela. Dans la procédure, il pensait déjà faire voter l'entrée en matière du rapport puis, dans le règlement, passer à la discussion, article par article, amendement(s) s'il y a lieu, réponse(s), et comme cela on pourra entériner le règlement. Cela ira plus vite dans la procédure, mais on va noter les articles concernés par les questions de M. Maire.

M. R. Siliprandi (PSLT) sera un peu plus léger. Il ne sait pas si c'est parce que l'on parle d'eau mais la secrétaire a pu penser au célèbre film de l'époque « Histoire d'O » parce qu'elle a mis « La Tène, le 18 mars » alors que l'on est le 17 et qu'elle a oublié un « 1 » au 2011. Il s'est dit qu'il y avait des interférences, pas sexuelles, mais des interférences d'histoire d'eau dans nos règlements.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

S'agissant de l'arrêté, M. P.-O. Maire (ELT), à l'art. 6, demande si un propriétaire qui n'est pas raccordé au réseau de distribution d'eau est astreint à raccorder son terrain au réseau des eaux usées.

M. D. Rotsch (cc) répond qu'il y a là deux notions. Pierre-Olivier Maire a parlé tout à l'heure d'un champ. On peut aussi faire une extrapolation sur les domaines agricoles qui ont des conditions un peu spéciales.

En principe, on évacue l'eau que l'on reçoit puisque l'évacuation, respectivement la taxe d'évacuation d'eau, est basée sur le compteur d'eau que l'on a tous chez soi. Si vous avez consommé 10 m^3 d'eau, on vous taxe aussi 10 m^3 d'évacuation.

Ensuite, il faut bien discerner deux choses. Il y a le réseau d'évacuation des eaux usées et celui des eaux claires. L'art. 13 parle quant à lui des eaux de ruissellement.

Pour répondre, peut-être partiellement à la question, si vous avez un champ, pas de construction ou alors une bergerie qui n'a pas d'eau, vous avez tout de même des eaux de ruissellement. L'art. 13 dit clairement que ces eaux de ruissellement doivent être évacuées de manière appropriée. Vous ne pouvez pas, depuis votre champ, parce qu'il est imperméable ou parce que les coupes de niveaux font que l'eau dévale, prend de la vitesse et arrive sur le fonds voisin, l'inonder malgré le fait que votre terrain ne soit pas construit. C'est une notion d'eaux claires, que l'on n'évacue même pas par un réseau, mais on doit prendre les mesures nécessaires pour qu'elles ne ruissellent pas sur le terrain voisin, au travers de puits d'infiltration par exemple.

Les exploitations agricoles et horticoles, en matière d'eau d'arrosage, sont exonérées sauf erreur à 50% au niveau de l'évacuation des eaux parce que l'eau utilisée pour l'arrosage ne passe pas entièrement par le réseau d'évacuation d'eaux claires ou usées.

M. Y. Boillod (administrateur communal), répond par l'affirmative à la question posée par Pierre-Olivier Maire. Un bâtiment, même s'il n'a pas d'amenée d'eau, produit des eaux polluées. L'art. 6 dit que les propriétaires sont tenus de raccorder les eaux polluées de leur bien-fonds. A l'art. 8, il est dit que sont considérées comme eaux polluées, celles qui ne figurent pas à l'art. 11. A cet article, on trouve un listing de types d'eaux qui sont considérées comme non polluées. Si un bien-fonds ne produit que ces eaux-là, le propriétaire n'est pas obligé de se raccorder. Par contre, s'il produit un autre type d'eaux, elles doivent être considérées comme eaux polluées. On pourrait imaginer un cas de figure où il n'y a pas d'amenée d'eau, mais où les eaux sont polluées, d'où l'obligation de se raccorder. On aura par après un problème pour décompter la taxe d'épuration parce que l'on n'aura pas de compteur d'eau, vu que l'on décompte la taxe d'épuration sur l'hypothèse que l'eau sale qui sort est non polluée. Mais la réponse est *oui* dans ce cas de figure.

M. M. Borel (PSLT) signale qu'il va dans le même sens que Yanick Boillod : la réponse est clairement *oui*. Cela concerne notamment un exemple type d'une parcelle qui aurait une source. Cette source peut être sur votre domaine mais vous ne consommez pas d'eau du réseau public. Avec cette eau, vous faites votre lessive, votre vaisselle, etc. mais cette eau doit quand même être évacuée, pas dans un puits d'infiltration mais bien dans le réseau d'égout public.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'il y avait une question à l'art. 9 concernant le refus possible des autorités.

M. D. Rotsch (cc) répond que par définition, une demande d'autorisation est traitée. Elle peut être refusée si elle n'est pas conforme aux différentes normes qui sont à appliquer. Maintenant, si la demande correspond aux normes prescrites par l'autorité cantonale, elle ne devrait en principe pas être refusée. Evidemment que si l'on parle d'une centrale nucléaire, ce qui est bien d'actualité, il y a des normes extrêmement exigeantes à ce niveau-là. Lorsque l'on présente une

demande d'autorisation, c'est pour se mettre en conformité par rapport aux normes qui sont à appliquer. Elle ne peut être qu'acceptée si on répond aux normes.

M. M. Borel (PSLT) a peut-être un élément de réponse par rapport à la question posée par Pierre-Olivier Maire concernant la différence entre les points b) et c). Pour le point b), quand il n'y a pas de trafic, l'eau est évacuée dans les canalisations d'eaux claires. Pour le point c), l'eau part aussi dans les eaux claires mais seulement s'il y a du trafic de véhicules légers (places de parc par exemple). S'il y a du trafic de poids lourds, l'eau n'est plus évacuée dans les eaux claires, de même que s'il y a un quai de déchargement. Pour cet article, c'est le terme de *véhicules légers* qui est important.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'à l'art. 20, point c), nous avons une proposition d'amendement de Marc Borel. Le texte actuel est : « les canalisations grevées d'une ou plusieurs servitudes foncières sur les biens-fonds privés, au bénéfice de la commune » et la modification est : « les canalisations bénéficiant d'une ou plusieurs servitudes foncières grevant les biens-fonds privés au bénéfice de la commune. ».

M. M. Borel (PSLT) signale qu'il s'agit de cosmétique. A son avis, ce n'est pas la canalisation qui est grevée d'une servitude mais le bien-fonds. La canalisation bénéficie et utilise le droit découlant de l'inscription d'une servitude. C'est une question de logique.

Il reviendra pour la même raison à l'art. 24 mais il ne va pas argumenter une deuxième fois et laissera le président vous lire sa proposition.

L'amendement proposé par Marc Borel est accepté à l'unanimité.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'à l'art. 21, il y avait une question de Pierre-Olivier Maire concernant une éventuelle redondance à l'alinéa 2 : « La commune en assure la construction, l'entretien et l'exploitation. » en référence à l'art. 23, alinéa 1 : « …Elle en assume les frais de construction, d'entretien et d'exploitation. ».

M. D. Rotsch (cc) répond que l'on pourrait effectivement le définir comme une redondance et laisse la décision au libre arbitre du CG.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, pose la question de savoir si la suppression est demandée formellement, question à laquelle il est répondu par l'affirmative.

La suppression de l'alinéa 2 de l'article 21 est acceptée par 25 voix contre 4.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'à l'art. 24, alinéa 2, nous avons une proposition d'amendement de Marc Borel. Le texte actuel dit à la dernière ligne : « …, lesquels seront grevés d'une servitude foncière. » et la modification est : « …, lesquels grèveront les biens-fonds privés d'une servitude foncière. ». Cela rejoint la modification acceptée tout à l'heure à l'art. 20.

L'amendement proposé par Marc Borel est accepté à l'unanimité.

M. M. Borel (PSLT) a une question par rapport à l'alinéa 2 (art. 24). Il conçoit que l'intérêt général peut parfois primer sur l'intérêt particulier. Si une conduite doit vraiment passer sur un fonds privé, il peut concevoir qu'on l'impose. Par contre, il est étonné que l'on puisse l'imposer gratuitement. Est-ce qu'il y a des juristes, dans la salle, qui pourraient lui répondre ? Il fait

l'analogie par rapport à l'expropriation. Il y a des cas où l'intérêt public prime et on peut forcer quelqu'un à être exproprié mais il est indemnisé. Dans le cas qui le préoccupe, si on fait une conduite en plein milieu d'une parcelle, on peut la rendre inconstructible et le privé peut être fortement lésé. On peut le lui imposer mais, à son avis, il devrait pouvoir être indemnisé.

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale qu'il se pose la question de faire passer des conduites dans le sous-sol. Philippe Thorens lui disait que l'on peut faire passer des conduites et le sous-sol appartiendrait à la collectivité, que si l'on trouve un trésor, il appartiendrait à la collectivité mais il n'est pas convaincu parce que la propriété foncière l'emporte en sous-sol et en verticalité. Il y a des limites en étant propriétaire de sa parcelle jusqu'au noyau de la terre, on est d'accord mais il ne pense pas que l'on fasse passer une conduite à 100 m de profond.

M. P.-O. Maire (ELT) pense qu'il y a peut-être une différence dans le cas d'une conduite qui empiète sur le bord d'une parcelle et dans celui d'une conduite qui traverserait en diagonale une parcelle qui la rendrait ainsi inconstructible. Dans ce cas, il pense que le propriétaire pourrait quand même demander à la commune qu'il soit fait les travaux nécessaires pour qu'il puisse utiliser son terrain.

M. M. Montini (PLRT) dirait que Marc Borel a le nez sur vraiment beaucoup de choses et il l'en félicite tout d'abord. Effectivement, cette disposition paraît discutable. Il faut savoir que les règlements communaux sont inférieurs aux lois cantonales, fédérales, etc. et, à son sens, cette gratuité n'a pas lieu si cela correspond à une expropriation matérielle, c'est-à-dire que ce n'est pas une expropriation formelle, en ce sens que la commune ne prend pas la propriété pour elle-même mais, en fait, il y a une restriction du droit de propriété qui est imposée au propriétaire privé et il y a des règles très claires du droit fédéral et du droit cantonal. Si on ne peut plus construire ou utiliser son terrain de manière ordinaire, il y a effectivement une obligation pour la collectivité publique de compenser cette restriction. Maintenant, le droit supérieur prévoit une obligation pour le propriétaire de tolérer ce droit de passage qui est nécessaire si effectivement il n'y a pas une autre possibilité technique, par exemple de contourner le terrain, etc. Mais il n'y a en tout cas pas de gratuité, cela n'est pas prévu. Personnellement, il serait assez favorable, compte tenu de cela, de supprimer l'adverbe « gratuitement », qui prête à confusion et qui, à son sens, pourrait risque un jour de provoquer quelques litiges. Quand on parle de litiges, on parle d'avocats et là il plaide quelque part contre lui-même. Pour lui, il faudrait laisser ce mot pour que cela crée un nouveau litige et donc un nouveau procès et faire le bonheur de ses confrères et de lui-même mais, dans ce cas-là, il pense qu'il faut vraiment supprimer ce mot.

M. M. Borel (PSLT) est tenté de suivre ce que Michel Montini suggère et propose que l'on amende cet article en supprimant le mot « gratuitement ».

M. D. Rotsch (cc) profite de tenir le juriste ou l'avocat par le bras. Si l'on supprime cette notion de « gratuitement », est-ce que, à un moment donné dans le règlement, il ne faut pas préciser quelles seront les modalités ? Est-ce qu'il y a un droit supérieur qui les fixe ?

M. M. Montini (PLRT) répond qu'il n'a pas le CCS sous les yeux. Il lui semble que le CCS prévoit une indemnité équitable. Il croit qu'il s'agit des articles 690 et ss, en fonction de la valeur du terrain, de la restriction du droit de propriété, etc. Y-a-t-il des connexions Internet ?

M. S. Girardin (ELT), président du CG, soumet effectivement le fait que l'on enlève le mot « gratuitement » mais il pense qu'il faudra se pencher sur cela et revenir peut-être un peu plus tard pour faire une précision sur cet article. Il faut prendre note que c'est un point qu'il faudra

résoudre. Si vous souhaitez qu'il soit modifié maintenant, il le soumettra au vote en tant que proposition d'amendement, formellement.

M. P.-O. Maire (ELT), avant de modifier cet article, se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas préciser que c'est pour les nouvelles canalisations pour que l'on ne vienne pas réclamer à la commune des montants pour des canalisations qui sont installées et qui ne dérangent pas depuis belle lurette.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, soumet la proposition de supprimer le mot « gratuitement » au vote.

La proposition de supprimer le mot « gratuitement » est acceptée par 28 voix contre 1.

M. M. Montini (PLRT) apporte un élément de réponse, iPhone permettant beaucoup de choses. Il s'agit de l'article 691 du CCS, à propos des aqueducs et autres conduites qui dit que le propriétaire est tenu, contre réparation intégrale et préalable du dommage, de permettre l'établissement, à travers son fonds, d'aqueducs, de drains, tuyaux de gaz et autres, ainsi que de conduites électriques aériennes ou souterraines; il n'y est toutefois obligé que s'il est impossible d'exécuter ces ouvrages autrement ou sans frais excessifs.

M. D. Jolidon (ELT), s'agissant de l'art. 41, alinéa 1, propose l'amendement suivant à la dernière phrase, qui dirait que : « La construction *et/ou* la transformation de ces installations *sont soumises* à autorisation de la commune. ». On éviterait ainsi que quelqu'un qui n'a pas demandé d'autorisation pour la première construction ne le fasse pas pour la transformation.

Cette proposition d'amendement est acceptée par 29 voix contre 1.

La parole n'étant plus demandée, le règlement concernant l'évacuation des eaux, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité.

M. D. Rotsch (cc) signale que le CC vous remercie d'avoir accepté ces règlements, avec quelques modifications. Il émet tout de même un doute concernant la gratuité dans la convention de séparation. La mise en application nous démontrera la solution à trouver.

Ainsi, la commune sera dotée de règlements modernes qui pourront être appliqués dès que le Conseil d'Etat les aura sanctionnés.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles

M. R. Walther (cc) signale que ce règlement relatif à l'exécution et à la réfection des fouilles est en fait un outil pratique qui devrait aider à définir les responsabilités de chacun. Certes, le CC, avec les commissions, n'a pas inventé un règlement mais nous avons utilisé le règlement de Neuchâtel et pour ce qui n'était pas clair ceux de Val-de-Travers et du Locle. C'est donc un condensé de ces trois règlements, qui a passé au travers de deux commissions, qu'il tient d'ailleurs ici à remercier parce que le travail qui a été fait pendant plusieurs soirées a été conséquent et, à son avis, de bonne facture. Il ne va pas allonger plus mais reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

M. A. Fridez (PLRT), au nom de la commission réglementaire, signale qu'après les tuyaux, il fallait creuser, reboucher, et là aussi on n'a plus de secret pour les matériaux utilisés et comment faire, etc. On a un outil de travail pour les chantiers. On a un peu plus travaillé sur la sémantique parce que l'on avait que deux règlements pour se référer et on a dû « pondre » certaines normes particulières. On a donc fait un peu plus de travail sur ce règlement au point de vue sémantique.

M. P. Perret (PLRT), au nom de la commission des TPSI, n'a rien de spécial à ajouter, le rapport étant suffisamment clair.

M. J.-J. Masson (PSLT) signale que lors de sa séance de préparation du CG, le groupe du PSLT s'est penché sur le rapport du CC et a creusé la problématique qui est abordée. Face à un rapport aussi fouillé, nous n'avons rien à ajouter. Spécialement en ce qui concerne certains aspects techniques, nous ne nous prononçons pas entre autres, étant néophytes, sur la norme SN 670 119a NA ou le module de compression ME 100 MN/m2, selon SN 670 317b et laissons aux spécialistes le soin d'évaluer la pertinence des prescriptions prévues. Cela ne nous empêche pas de reconnaître le bien-fondé de la démarche du CC. Ce règlement comble une lacune et devrait permettre d'assurer la sécurité, l'ordre et la qualité du travail effectué lors de l'exécution et la réfection des fouilles sur le domaine public communal. C'est pourquoi le groupe du PSLT soutiendra ce rapport.

M. C. Hämmerli (ELT) signale que lors de sa séance de préparation du CG, l'ELT a étudié attentivement ce règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles.

Nous approuvons cette réglementation telle qu'elle nous est présentée.

En effet, comme nous l'explique le rapport du CC, c'est un outil de travail pratique qui facilite la tâche non seulement de la commune mais également des entreprises qui doivent exécuter des travaux de fouilles sur le territoire de la commune.

C'est donc à l'unanimité des membres présents que l'Entente accepte ce point de l'ordre du jour.

M. J.-D. Röthlisberger (PLRT) signale que c'est avec intérêt que le groupe PLR a étudié la proposition du CC concernant la réglementation sur les fouilles.

Nous saluons cette nouvelle réglementation qui précise les devoirs et obligations lors de l'exécution de fouilles sur le domaine public et particulièrement sur les routes et les places, tout en relevant qu'il est parfois un peu compliqué, voire pointilleux.

Le groupe unanime acceptera l'entrée en matière.

Afin d'éviter de revenir deux fois, dans les discussions article par article, nous vous proposerons un amendement à l'art. 7 avec l'adjonction d'un 7e alinéa, ayant la teneur suivante : « Avant fermeture, les relevés du cadastre souterrain devront être établis conformément aux différents règlements des réseaux concernés. ».

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

S'agissant du règlement, M. S. Girardin (ELT), président du CG, passe en revue les différents articles.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'une proposition d'amendement a été demandée à l'art. 7, avec un ajout ayant la teneur suivante : « Avant fermeture, les relevés du

cadastre souterrain devront être établis conformément aux différents règlements des réseaux concernés. ».

Cette proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité.

M. R. Walther (cc) remercie le CG de sa confiance. Nous avons maintenant un outil pratique et moderne qui va régler toutes ces histoires de fouilles. Ce qu'il ne voudrait surtout pas oublier, c'est d'associer l'administration pour la rédaction de ce règlement. Comme il l'a dit au départ, c'est un condensé de trois règlements communaux et cela a été un sacré travail pour la rédaction de ce règlement.

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de 95'000 francs en vue de diverses rénovations et améliorations des installations de l'Espace Perrier

M. R. Walther (cc) signale que si ce soir le CC a le plaisir et l'honneur de vous présenter cette demande de crédit en vue de diverses rénovations et améliorations des installations de l'Espace Perrier, c'est parce qu'en fait nous nous sommes rendus compte, certainement vous également, que cet Espace Perrier a aujourd'hui 20 ans (on va fêter cette année les 20 ans) et que pas mal de dégâts, de défauts sont apparus. Ça c'est pour la rénovation et l'assainissement.

Par ailleurs, nous nous rendons compte de plus en plus lors de locations, qu'il y a certains éléments techniques qui ne sont plus adaptés aux demandes de nos clients.

Le travail effectué pour ce rapport a nécessité, bien que le crédit ne soit pas démentiel, c'est 100'000 francs ou 95'000 francs, ce qui n'est pas énorme, la demande d'une vingtaine d'offres, la visite d'une douzaine d'artisans et à chaque fois il a fallu les faire venir ici, on a discuté, on s'est entretenu, on a négocié. Il faut aussi savoir que nos concierges y ont beaucoup contribué tout comme le service technique.

Concernant les différents travaux qui vont être entrepris ici, il y a une petite modification dont il aimerait vous porter connaissance dans le choix des artisans. L'artisan que nous avions choisi pour monter les beamers de la salle « La Tène » et de la salle « Marin » du 1er étage, s'est désisté, pas plus tard qu'hier, par e-mail, en disant qu'il n'était plus intéressé à faire ce travail, ceci bien que nous l'ayons choisi. Il a dû, assez rapidement, se tourner vers un deuxième artisan que nous avions mandaté pour faire ce travail, la société Eberhart Scènes SA. Cette société nous livre des appareils de qualité similaire mais pour un prix supérieur. Le CC vous propose donc la société Eberhart et la différence de prix, selon l'entretien qu'il a eu ce matin avec la société, pourra être soit compensée par un rabais supplémentaire, soit par les divers et imprévus. Il peut arriver, quand on a beaucoup d'offres, qu'un se désiste.

Il aimerait encore préciser que ceux qui lui ont demandé d'avoir des *datasheet* les ont eues. Il peut encore ce soir en donner car il a pris son PC avec lui mais on ne voulait pas donner à chacun une vingtaine de pages de *datasheet* car cela représente plus de 60 copies et on a pensé que ce n'était pas absolument indispensable. Tous ceux qui ont voulu plus de détails les ont reçus.

Il reste à votre disposition pour répondre à vos différentes questions.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, pour ceux qui ne sont pas dans la technique, précise que *datasheet* signifie simplement une spécification.

M. A. Crameri (PSLT), au nom de la commission financière, signale que cette dernière, lors de sa réunion, avec la présence de 5 membres, a accepté le rapport et l'arrêté à l'unanimité.

Il a quand même été question de voir l'engagement financier qui est fait pour moderniser tout ça et un membre de la commission a demandé que ce soit rentabilisé et que l'on essaie de louer encore plus, si possible. Il a regardé dans les réservations et a vu qu'il y avait encore beaucoup de vide mais qui le sait ? Est-ce que l'on ne devrait pas faire un peu plus de publicité ? Si l'on veut louer quelque chose, il faut que les gens le sachent. Pour le mois de mars, par exemple, il y a encore pas mal de vide. Il demande donc que l'on fasse de la publicité pour cette salle et pour les autres pour les louer un peu plus et cela rapporterait aussi plus à la commune.

Mme C. Schmid (PLRT) signale que le groupe PLR a accepté la demande de crédit de 95'000 francs à l'unanimité de ses membres présents lors de sa séance. Il estime que le rapport est complet. Les artisans qui ont été choisis sont des artisans qualifiés. En plus, le groupe se félicite de la qualité des services et des techniques en compte qui ont déterminé les fournisseurs à retenir.

Le PLR vous propose donc d'accepter la demande de crédit.

Mme M. Dubois Passaplan (ELT) signale que lors de sa séance de préparation, le groupe de l'Entente a étudié le rapport du CC demandant un crédit de 95'000 francs pour des travaux de rénovation de l'Espace Perrier.

En majorité, les membres présents n'ont pas vu d'objection à ce que des travaux soient entrepris afin de rafraîchir les locaux.

Cependant, quelques propositions ont jailli lors de la discussion. Par exemple, les escaliers extérieurs présentent actuellement quelques signes de fatigue, leur accès a même été bloqué. Pourrait-on profiter de l'occasion pour les remettre en état ?

En ce qui concerne l'intérieur, une proposition a été faite à propos des micros. Apparemment, ceux sur pied, à disposition des utilisateurs, ne sont pas très pratiques. Pourrait-on les remplacer par des micros-cravates, plus discrets ?

Puis, une question générale a été soulevée. A-t-on une idée de la possibilité d'augmenter la fréquentation de l'Espace Perrier ? Auquel cas, un investissement adéquat concernant les différents appareils mériterait une analyse plus fine de la situation.

Comment l'établissement des différentes offres que l'on a sous les yeux a-t-il été fait ?

Y a-t-il eu un cahier des charges ?

Veut-on mettre plus l'accent sur la location de la salle, permettant l'organisation de banquets, de conférences ou alors veut-on accueillir plus de spectacles ?

Faut-il investir plus pour la sono, le Wi-Fi ou moins pour la braisière ?

D'un préavis plutôt favorable à accepter cette demande de crédit, le groupe de l'Entente se réserve la possibilité de demander une interruption de séance avant de se prononcer.

M. R. Siliprandi (PSLT) signale que dans sa séance du 7 ct, le groupe socialiste a attentivement examiné le rapport concernant cet octroi de crédit de 95'000 francs pour les rénovations et améliorations envisagées à l'Espace Perrier.

Nous saluons ce qui est envisagé et remercions le CC de s'en préoccuper.

Cependant, plusieurs questions ont été posées.

Si, au niveau de la rénovation du parquet de la salle « La Tène », il n'y a rien à redire, par contre au niveau de la révision de la machinerie-scène, nous avons trouvé la somme un peu élevée.

Mais notre préoccupation première est la sono qui est toujours, quelle que soit la salle, un problème lancinant. Bien que des garanties nous aient été données par nos représentants à l'Exécutif, nous voudrions être sûrs que la maison choisie pour ces nouvelles installations de HP ou de table de mixage soit à la hauteur de la tâche. En effet, au niveau de la sono, les économies que l'on veut réaliser sont souvent mal venues car qui dit bonne sono, dit public satisfait.

Concernant les « beamer », pas les biner comme avait dit quelqu'un, c'est une très bonne chose. Là également, si le prix paraît élevé, il ne faut pas oublier que c'est un matériel de pointe, qui doit donner satisfaction. Maintenant que l'on sait que la maison s'est retirée et que c'est la même société, donc Eberhart qui s'occupe et qui sera retenue, si le matériel est le même que la société qui s'est retirée, ils doivent absolument s'aligner au final. Il ne faut pas accepter des prix surfaits pour du matériel identique.

Pour ce qui est des retouches de peinture ainsi que pour l'installation d'une nouvelle machinerie en cuisine, nous y adhérons complètement, ainsi que pour l'installation Wi-Fi prévue car si on veut être moderne, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement.

Egalement, lors de la discussion, notre groupe, selon le désir des membres présents, n'aimerait pas que ce crédit émarge au niveau d'une augmentation des locations, trouvant que ces dernières sont déjà assez onéreuses.

Donc, après avoir reçu toutes les garanties usuelles de nos conseillers communaux et en espérant ainsi que cette salle pourra être mieux rentabilisée, le groupe socialiste votera le crédit demandé.

M. D. Jolidon (ELT) a quelques questions à poser.

Tout d'abord, il aimerait savoir pourquoi les groupements et sociétés locales n'ont pas été consultés pour connaître leurs besoins. Cela aurait permis, par exemple, de proposer des micros-cravates, qui, au prix de 300 francs environ, auraient permis de faciliter la vie des sociétés lors des lotos et lors des spectacles sur scène.

En ce qui concerne le Wi-Fi, on a eu très peu de détails. Il est juste marqué Wi-Fi pour 100 francs par mois et c'est tout ce que l'on nous proposerait. Le Wi-Fi est un réseau libre, ce qui veut dire que ça doit être assez puissant pour que chacun puisse travailler dans l'enceinte sur l'ordinateur sur le réseau mais pas que les voisins puissent profiter du réseau de la commune pour aller surfer sur le Net. Cela signifie que ce sont des boîtiers qui devront être installés dans chaque salle, les plus petits ne devant pas dépasser les murs. Cela a un coût et il est surpris des 1'200 francs, uniquement en location annuelle. On ne sait pas chez quel fournisseur on aura ce Wi-Fi et puis on n'a aucune idée des coûts de montage.

Concernant les beamers, il a regardé ce qu'il se faisait sur les marchés. A 3'000 francs, il y a des beamers qui sont professionnels et qui serviront. Ici on ne sait pas trop les besoins qui ont été émis mais la différence entre un beamer à 6'000 francs et un à 3'000 francs pour l'usage à 95% que l'on va en faire, ne se justifierait pas. On n'a pas besoin d'un beamer à 6'000 francs. Le 2e beamer est prévu pour être fixé dans une salle. Pourquoi ne pas acheter un beamer portable ou mobile, qui permettrait d'être utilisé dans toutes les salles du 1er étage afin que toutes les sociétés puissent l'utiliser ? Il y a de bons beamers portables, professionnels, que l'on

peut obtenir pour 1'000 francs et la lampe ne chauffe pas après 10 minutes.

Concernant la sonorisation, dans la plupart des tables de mixage, il y a déjà un lecteur CD MP3 qui est incorporé avec clé USB. Il s'étonne que ce ne soit pas le cas pour la table que l'on nous propose et que l'on ait encore à ajouter 1'000 francs pour un lecteur MP3.

S'agissant des braisières de la cuisine, on ne sait pas si cela a été demandé par les sociétés selon leurs besoins. On n'a aucune notion de puissance ou de capacité. Il trouve un peu dommage que l'on donne un mandat en blanc pour des choses que l'on ne maîtrise pas bien.

Il a aussi été parlé de l'escalier extérieur. Il pense qu'il serait également important, pour les 20 ans de l'Espace Perrier, de le réparer pour que l'on puisse le réutiliser en toute sécurité ou alors, ce qu'il a proposé l'autre soir, de saboter la première marche, comme cela on tombe de bas. On est quitte de tomber de très haut et pour les assurances, c'est plus intéressant.

Merci de répondre à ces questions.

M. R. Walther (cc) répond, s'agissant de la révision de la machinerie de la salle « La Tène », comme mentionné dans le rapport, que nous n'avons qu'une seule offre pour ce genre de travail car il n'y a pas beaucoup de sociétés qui s'occupent de cela. La société qui a révisé cette machinerie l'a construite, ce qui est déjà un plus. Il y a 20 ans qu'elle est installée et des normes de sécurité existent, d'où des poulies et des câbles à changer. Une étude a été faite par la maison Eberhart, qui est venue voir les installations, et l'on pourrait effectivement imaginer qu'un jour quelque chose tombe et il n'aimerait pas que ce soit quelqu'un d'entre vous qui soit responsable d'un accident.

Concernant la sonorisation de la salle de « La Tène », la société qui a été choisie, sur deux offres reçues, est la maison Eberhart pour les raisons suivantes. Tout d'abord, les références que cette maison a. C'est elle qui a fait la sono de la salle de spectacles de Boudry, où elle a mis un beamer, et la salle polyvalente de Bevaix, où elle a fait la vidéo et la sono. Il a ici les adresses et les noms de trois quartiers. En plus de cela, cette maison s'est occupée du Campus de l'école internationale de Zoug, du Gymnase cantonal de Winterthur, de la grande salle de spectacles à Gippingen, de la salle de spectacles à Uznach, etc. Dans toutes les interventions qui ont été faites par cette maison, qui fait partie du groupe Bühnen AG, et qui a racheté la maison Eberhart. Le groupe compte 120 employés et la société Eberhart en compte 30.

En plus de cela, en ce qui concerne la table de mixage, la table Yamaha que nous vous proposons, est la même que celle qui a été installée, par cette société, la commune du Bas-Vully, à Nant, à la salle de spectacles de Corgémont, et la salle de spectacles de Chermignon. L'ancienne table Yamaha qui est professionnelle, a 12 entrées pour les micros. Pourquoi 12 ? Vous pouvez compter combien il y a de micros ici mais pour la Fête scolaire, il faut 4 ou 5 micros supplémentaires. Elle a donc 12 entrées pour les micros et 4 supplémentaires pour la stéréo. Pourquoi changer cette table de mixage ? Cela a été dit ici. Cette table a 8 ans et sa fonction a été mal définie à l'époque. C'est une table pour les DJ et nous avons besoin ici d'une table de mixage pour des séminaires ou des conférences. Ce n'est pas du tout le même genre de table. Ici, on a du 28 volts alors que tous nos micros sont à 48 volts. On doit à chaque fois monter une boîte qui nous transforme ou nous augmente ces tensions. Tout cela fait que cette table n'est plus adaptée. On garde cette table pour les quelques petits mariages, ou autres petites manifestations, qui pourraient avoir une fois lieu dans le Fanel. Elle ne sera donc pas détruite mais nous désirons vous soumettre une table professionnelle pour les manifestations qui ont lieu ici.

Il est vrai que l'on n'a pas pensé aux micros-cravates. On avait pensé à des micros que l'on met depuis l'oreille devant la bouche mais le prix exorbitant de ces micros nous a fait y renoncer.

Micros-cravates, pourquoi pas mais est-ce que cela est vraiment une nécessité ? Si on en prend, ce sera 10 ou 20 mais on est prêt à entrer en matière.

Pour les beamers, les prix peuvent apparaître hauts et exorbitants. Il aimerait quand même dire pourquoi on a choisi des beamers de telle qualité. Pour celui qui sera installé ici, il doit pouvoir fonctionner même s'il ne fait pas nuit. On peut imaginer qu'il y ait des conférences l'après-midi et il faut une puissance supérieure. Ce beamer doit avoir une optique spéciale parce que l'écran qui est derrière nous est très grand mais il est nécessaire que l'image remplisse tout l'écran pour que les gens du fond voient clair. Il ne s'agit pas d'un beamer standard car il a une optique adaptée. Il faut l'installer ici en-haut et il est clair que les coûts de montage sont aussi assez élevés. Le beamer coûte 3'800 francs et il y a tout le montage, l'armature, etc. Ce qui sera installé, par une prise au pied de la scène, permettra aux conférenciers d'avoir un câble directement connecté à l'ordinateur. Pour le beamer qui sera installé dans la salle du 1er étage, nous avons choisi un beamer qui sera monté sur le plafond, exactement en-dessus du tableau, ceci pour éviter que l'ombre du conférencier soit projetée sur l'écran, ce qui, à son avis, est d'un effet super désagréable. De plus, ce beamer aura des fonctions de présentation élaborées, ce qui veut dire que s'il est déconnecté avec l'ordinateur, ce qui se dessine sur l'ordinateur se verra sur l'écran. Cette fonction est intégrée et ce beamer, de marque Sanyo, coûte 1'372 francs.

Il a été posé la question de savoir ce qu'il en était de l'escalier extérieur. Nous avons prévu 1'500 francs car l'intention du CC n'est pas de rénover cet escalier puisqu'il n'est plus utilisable. Le réparer, renseignements pris, c'est au minimum 20'000 francs. Nous vous proposons de remplacer quelques écrous qui se sont dévissés pour que ces escaliers soient en tous les cas sécurisés mais ils ne seront pas remis à disposition des clients. Il restera fermé. Si l'on veut le rénover, ce sera pour une autre fois mais en tout cas pas pour le moment.

S'agissant du four-combi, il faut savoir qu'il a passé 30 ans. Aujourd'hui, il n'est pratiquement plus utilisé parce qu'il n'est plus adapté à ce que l'on veut maintenant. Ceux qui l'utilise provoquent une telle catastrophe parce qu'il n'est plus possible de le nettoyer et il faut dire que les concierges ont à chaque fois l'envie de le filer loin.

Concernant la braisière, étant professionnel de la cuisine du village et certainement un des meilleurs cuisiniers du canton, il s'est adressé à cet artisan, a passé 1 h 00 ou 1 h 30 avec lui, pour discuter si une braisière est nécessaire dans une salle où souvent on fait à manger pour plus de 100 personnes, il lui a répondu que, pour une telle salle, ce n'était juste pas normal. On a aussi discuté s'il fallait une braisière avec un levier électrique ou manuel et pour 10 ou 15 fois par année, une braisière avec levier manuel suffit (les électriques étant pour ceux qui cuisinent tous les jours). Une cuisine comme la nôtre, sans braisière, on pourrait presque la fermer.

Pour le Wi-Fi, c'est la société net2000 qui va s'occuper de l'installation. Le contrat a été signé et consiste à des abonnements à des câbles pour des télévisions qui sont dans cette salle et dans les salles en-haut. On va commencer par ouvrir ce câble et la puissance émise par le routeur qui sera installé devrait suffire pour cette salle. Si cela ne suffit pas, on mettra un routeur plus puissant. Il n'y a pas de frais d'installation, net2000 prend tout cela à sa charge. C'est au moment où l'on fera des essais que l'on verra si l'on doit mettre des relais pour que les salles d'en-haut soient mises sous Wi-Fi. Les coûts, de 100 francs par mois, ont été communiqués par net2000.

M. M. Borel (PSLT) a une question liée au changement de Sono Light Import à Eberhart. Est-ce que vous pensez faire une modification dans la demande de crédit ou est-ce que cela sera pris dans les *divers et imprévus* ?

M. R. Walther (cc) répond qu'il pourrait y avoir 30 sortes de *divers et imprévus*. Dans un premier

temps, il va demander à la maison Eberhart de s'aligner au prix de Sono Light Import. 15'000 francs de mandat seront attribués à cette maison. Il pense que ce sera de toute façon pris dans les *divers et imprévus* pour ne pas augmenter la demande de crédit.

M. R. Siliprandi (PSLT) signale qu'il faut admettre que les collègues de l'époque qui ont construit la salle (il était dans le coup, pas comme conseiller communal mais dans la commission de construction) n'ont eu aucune restriction au niveau de la construction, qui est magnifique. Par contre, ceux qui l'ont équipé ont joué à la retirette car ils n'ont pas mis des installations à la hauteur. Il faut dire les choses comme elles sont. C'est pour cela que 20 ans après, vous direz qu'elles sont usées mais ce n'est pas vrai parce qu'elles ne sont que peu utilisées en définitive. Il appuie complétement Roland Walther dans ce qu'il nous a dit au niveau du matériel bien que Daniel Jolidon ne soit pas d'accord mais cela ne fait rien. On a compris l'histoire du beamer avec le remplissage complet devant et derrière et l'idée de le fixer au plafond pour qu'il n'y ait pas l'ombre du conférencier projetée sur l'écran, ce qui est très désagréable il est d'accord. Il insiste une fois de plus pour qu'Eberhart, qui a pour 24'000 francs de travaux, s'aligne ou on lui supprime tout. Ils sont absents aujourd'hui. Les affaires ce sont les affaires et le commerce c'est le commerce. S'ils ne veulent pas s'aligner, il y a d'autres maisons qui sont aussi bonnes sinon meilleures. Voilà ce qu'il voulait dire à notre conseiller communal ainsi qu'à notre CC. Merci pour les explications de Roland Walther. Il faut insister et aller avec du matériel à la hauteur pour que l'on ne soit pas de nouveau embêté.

M. M. Binggeli (PSLT) fait partie des personnes qui ont demandé les *datasheet* aujourd'hui, un peu en retard, parce qu'il regrette aussi que l'on n'ait pas demandé aux sociétés locales quels étaient leurs besoins, entre autres dans l'équipement de la sonorisation et des beamers. Il s'inquiétait surtout pour la table de mixage parce que lorsqu'Animatène organise quelque chose, souvent on doit louer du matériel parce que l'on ne pourrait pas s'équiper de tout le matériel nécessaire. Son objectif serait d'avoir une table de mixage suffisamment performante pour ne louer que ce qui va autour. Avec les *datasheet*, il a pu se renseigner vers les personnes qui louent le matériel en général lorsque l'on fait des manifestations et il a trouvé une table de mixage facile, où l'on peut brancher dessus toutes sortes de choses que l'on peut louer à côté. Dans la plupart des cas, on pourra l'utiliser parce que c'est un modèle qui correspond à nos besoins, en tous les cas à 90% de nos besoins. Il ne peut pas juger mais cette table de mixage a une valeur catalogue de 1'120 francs alors que sur le projet Eberhart elle coûte 3'189 francs plus le câblage. Il ne sait pas trop ce que coûte le câblage. Il a aussi remarqué qu'Eberhart est plus cher dans les beamers. Il se dit alors que cette maison, qui est vraiment la spécialiste du montage des scènes, pas forcément dans l'équipement de sonorisation, devrait s'aligner sur des prix de maisons spécialisées dans la sonorisation ou à la limite si elle ne veut pas s'aligner, trouver des maisons spéciales qui font dans la sonorisation parce que ce n'est pas son corps de métier principal selon ses renseignements.

M. R. Walther (cc) aimerait répondre concernant les tables de mixage et les prix que l'on lui a donnés. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on a sur l'arrière-scène les amplificateurs qui sont derrière la scène et qui sont reliés à des câbles qui arrivent à la table de mixage. Il faudra donc recâbler tout cela. On ne va pas changer les câbles qui permettent de brancher les tables. Les branchements qui sortent de la table de mixage devront être câblés sur une fiche qui est identique à celle-ci, d'où certains frais évidemment.

Par ailleurs, il a retrouvé que le beamer que l'on va installer ici est un beamer InFocus.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, remercie Roland Walther pour ces précisions, ce qui permettra à ceux qui le désirent de se renseigner plus à fond sur ce matériel qui semble être ultraperformant.

M. D. Jolidon (ELT) remercie le CC pour ses réponses, qui ne correspondaient pas tellement à ses questions, mais cela ne fait rien. A 90%, c'était bien. Il demande une petite interruption de séance de 2 minutes, accordée par M. S. Girardin (ELT), président du CG.

* * * * *

M. S. Girardin (ELT), président du CG, rappelle que nous en sommes aux questions et à la prise en considération du rapport en s'il n'y a plus.

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'après discussion, on pense accepter du bout des lèvres le crédit demandé mais on va l'amender de 3'000 francs pour proposer l'achat de 10 micros-cravates.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que cela fera l'objet d'une modification de l'arrêté.

M. M. Eugster (ELT) signale qu'il n'est pas un spécialiste mais si on achète 10 micros-cravates pour la table de mixage avec tout ce que cela vaut, on est déjà limite. On n'a plus rien à donner pour une 2e ou 3e microphone comme ça. Il craint que l'on ne commence à tourner à gauche ou à droite alors que ce n'est pas vraiment ce que l'on a besoin. Il aimerait que l'on sorte cette question de sonorisation de ce crédit et que l'on refasse une étude pour savoir ce qu'Animatène et le GASL ont besoin, pour revenir avec un cahier de charges pour cette sonorisation, pas seulement des intentions, qui retiendra vraiment ce que l'on a besoin. Il a l'impression que l'on dépense ici quelque chose, 7'000 francs, qui est à mi-chemin. C'est trop pour ce que l'on a besoin et ce n'est pas assez pour Animatène. 3'000 francs pour des haut-parleurs, ce n'est pas assez. Il faudrait les doubler, voire les tripler pour avoir une sonorisation comme on aimerait l'avoir.

M. R. Walther (cc) signale que la table de mixage que l'on vous propose est selon les besoins définis aujourd'hui par la Fête scolaire. On a compté que l'on a 10 micros, la table a 12 entrées micros plus 4 entrées stéréo. La table que l'on vous propose est en adéquation avec nos besoins. Si on met 10 micros-cravates de plus, cela veut dire que lorsque l'on mettra les micros-cravates, on ne pourra pas mettre les micros de table. Par contre, il ne sait pas si on met à la place des micros de table des micros-cravates car il s'imagine bien que c'est sans fil. Donc, acceptons cet amendement pour acheter des micros-cravates et on regarde si 3'000 francs suffisent. Cela serait vraiment dommage de ne pas acheter cette table de mixage qui correspond aux besoins que l'on a aujourd'hui, sans les micros-cravates, et on reviendrait plus tard pour ces micros-cravates puisqu'il semble qu'il serait possible de les ajouter à cette table.

M. E. Flury (PSLT), à titre personnel, acceptera la proposition de Martin Eugster. Il doit dire qu'il a un plaisir fou à dire cela ici. Il pense effectivement qu'il y a encore des questions ouvertes. On vient d'entendre le CC répondre en commençant par « je ne sais pas ». Il croit que l'on doit encore se poser ces questions-là et arriver avec des chiffres clairs pour ce qui est de la sonorisation. Il soutient aussi très bien l'idée de séparer la partie sonorisation du rapport et de l'arrêté pour les points où il n'y a pas de question ouverte pour que le CC puisse avancer dans les travaux.

M. M. Binggeli (PSLT) soutiendra également cette proposition parce qu'effectivement il y a des questions ouvertes. Les micros-cravates sont tombés comme cela maintenant. C'est peut-être bien mais on ne sait pas si l'équipement va pouvoir y répondre. On peut attendre quelques mois pour au moins avoir quelque chose qui serve à tout le monde. C'est bien de le sortir. Cela coûtera peut-être 3'000 francs de plus mais on arrivera peut-être aussi à avoir des meilleurs prix, du mieux pour le même prix ou peut-être pour quelques francs de plus mais au moins tout le monde sera content. Il pense que l'on n'est pas à 6 mois près ou à 3 mois près. C'est une question de volonté du CC. Peut-être aussi qu'il nous présentera déjà quelque chose au prochain CG parce que ce n'est pas un long travail.

M. A. Trivelloni (PSLT) signale que, par expérience, pour tout ce qui est image et son, on demande au fournisseur qu'il vienne dans la salle. On fait des tests et on choisit avec le son et la vue. On fait donc venir le fournisseur pour savoir ce qu'il pense par rapport au volume, à la conception, etc. au niveau du son pour après définir ce que l'on va acheter mais on ne définit pas déjà la somme pour acheter ce que l'on ne sait pas. Dans le son et l'image, c'est comme cela que l'on procède, d'une manière générale.

M. R. Walther (cc) aimerait encore une fois préciser que cette table que l'on vous propose aujourd'hui apporte les prestations qui sont données actuellement, sans ces micros-cravates. Ce sont eux qui ont amené le doute mais il n'y a aucun doute pour le CC pour les produits qu'il vous présente.

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'il n'y a pas que la table de mixage. Il a l'impression que le CC fait une fixation là-dessus mais on a aussi parlé des haut-parleurs qui seraient peut-être aussi insuffisants. Est-ce qu'il y a eu des tests grandeur nature qui ont été effectués ici ? Est-ce que la même chose a aussi été faite pour le beamer ? Il a du mal à donner son OK pour le crédit parce qu'il n'en sait rien. Il donne des sous mais il ne sait pas ce qu'il y aura après. Il rejoint Remo Siliprandi car il est vrai que pour cette salle, il faut mettre le meilleur mais est-ce que c'est le meilleur ? Est-ce que ce n'est pas sous-évalué ou surévalué ? On ne le sait pas.

M. D. Rotsch (cc) aimerait recadrer le débat de ce soir. La sonorisation qui vous est proposée sera principalement utilisée pour des conférences. C'est une sonorisation de voix. On ne vous parle pas d'une sonorisation pour faire venir des groupes, et si un jour on aspire à faire venir Johnny Hallyday dans cette salle, soyez sûrs qu'il viendra avec son matériel. Par expérience, sonoriser des groupes musicaux, c'est juste impossible avec une installation qui doit servir pour tout le monde. Les spécificités sont extrêmement exigeantes et pointues. Ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est vraiment améliorer la sonorisation de la salle pour les conférences et les présentations. Ce qui est présenté ce soir correspond absolument à ces demandes. Il ira même jusqu'à dire que cette sonorisation correspond aux exigences et aux demandes de la Fête scolaire. Il pense qu'il était important de recadrer tout cela parce que l'on ne va pas sonoriser la salle pour des concerts.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, résume les discussions assez longues de ce soir. Nous avons une proposition qui est d'augmenter de l'ordre de 3'000 francs le crédit en question et une autre de le réduire de la part concernant la sonorisation d'environ 10'000 francs et de revenir plus tard avec ce point en particulier, les autres objets ne faisant pas l'objet de question ou de doute. Ces deux propositions ne font pas partie du rapport mais de l'arrêté. Maintenant, il s'agit de savoir si vous acceptez le rapport qui vous a été présenté. Il pense qu'il est vain de continuer la question car on voit très bien la direction de ces propositions. Il propose donc de mettre au vote l'entrée en matière de ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée par 31 voix contre 3.

S'agissant de l'arrêté, M. S. Girardin (ELT), président du CG, demande à Martin Eugster de lui remettre sa proposition d'amendement par écrit.

La proposition de Daniel Jolidon tend à une demande de crédit de 98'000 francs en vue de diverses rénovations et améliorations des installations de l'Espace Perrier, en précisant l'achat de micros-cravates, ce qui pourrait être fait à l'article premier.

Celle de Martin Eugster propose une demande de 85'000 francs en vue de diverses rénovations et améliorations des installations de l'Espace Perrier, sans la partie sonorisation.

M. D. Jolidon (ELT) demande que son amendement passe après celui de Martin Eugster.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, répond qu'ils doivent de toute façon être opposés. C'est la procédure. Il les met en opposition et ensuite on avalise celui qui a gagné.

L'amendement Eugster contre celui Jolidon est accepté par 25 voix contre 3.

L'amendement Eugster contre la proposition du CC est accepté par 28 voix contre 2.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, procède à la lecture de l'arrêté ainsi amendé.

L'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit de 85'000 francs en vue de diverses rénovations et améliorations des installations de l'Espace Perrier, sans la sonorisation, est accepté à l'unanimité.

M. R. Walther (cc) remercie tout de même le CG d'avoir accepté de lui octroyer 85'000 francs pour rénover l'Espace Perrier. Cela donnera satisfaction à ceux qui seront touchés. Malheureusement, il n'y aura pas de sono. On verra quand on reviendra parce qu'il va falloir réétudier le dossier. La démocratie, c'est la démocratie, prenons-en acte et débouchez-vous les oreilles.

M. R. Siliprandi (PSLT) signale à l'administration un problème de dates. L'arrêté est daté du 18 mars 201 et le rapport du 21 février 2010 !

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que l'on demandera effectivement à l'administration que les dates soient inscrites en bonne et due forme.

8. Proposition du groupe Libéral-Radical relative à la suppléance des membres du Conseil général

M. N. Krügel (PLRT) signale un constat répété, et cette séance n'y manquera pas : nous ne sommes malheureusement pas au complet ce soir pour délibérer et c'est ce qui anime notre démarche dans cette proposition.

Nous sommes donc rarement 41 à siéger dans cette salle et cette situation est sans doute compréhensible vu la multiplicité des activités des uns et des autres. Chaque excuse formulée est fondée et compréhensible. Il en résulte néanmoins une représentativité toute approximative de la volonté du Souverain dans nos décisions. Cette situation est gênante à nos yeux et c'est

pourquoi nous nous sommes fendus d'une proposition largement inspirée de ce qui se passe au Grand Conseil.

Sa formulation prêtera sans doute le flanc aux émérites linguistes ainsi qu'aux amoureux des formulations à rallonge peuplant nos travées. Il y aura vraisemblablement autant de variantes possibles que de juristes consultés.

Ce soir, nous vous proposons pourtant de faire abstraction de ces questions de forme.

Nous souhaitons au contraire que soit mené un débat de fond sur l'opportunité d'une suppléance des conseillères et conseillers généraux.

Puis, dans le cas d'un accord sur cette possibilité, d'une discussion sur la manière de porter notre proposition à l'échelon cantonal.

Vous l'avez en effet constaté avec les éclairages intervenus depuis, quand bien même nous serions favorables à cette idée, sa mise en application nécessite un aménagement de la réglementation cantonale.

Le groupe libéral-radical est convaincu qu'un système de suppléance est nécessaire. Celui-ci se devrait d'être ni trop large - pour éviter les inévitables abus et facilités - ni trop strict - pour permettre un travail législatif serein. En ce sens, le mécanisme du Grand Conseil nous paraît bien construit. D'où comme déjà dit, l'inspiration qu'il a été pour notre proposition. Nous vous invitons par conséquent à entrer en matière sur la question.

Au vu de l'obstacle de la loi cantonale, nous vous proposons ensuite de renvoyer la proposition telle que formulée à notre commission réglementaire. Charge à elle d'analyser ensuite les moyens de relayer notre proposition au Grand Conseil et de retravailler l'idée avec l'apport de tous les groupes y étant représentés.

Nous espérons avoir été le plus clair possible sur les motivations de notre proposition et sur la suite à y donner - soit entrer en matière puis renvoyer en commission réglementaire - et nous réjouissons du débat qui va suivre, aussi bref ou laborieux soit-il.

M. J.-M. Germanier (cc), vu l’heure avancée, sera relativement bref. Vous avez vu que la prise de position du CC tient sur 1.5 page. Le CC salue la proposition du groupe PLRT. Le CC a pris des renseignements auprès du service des communes. Ce qui est proposé n’est pas possible d’entrer en vigueur sans une modification de la législation cantonale.

Le CC rappelle également qu’au mois de mars 2009, vous aviez déjà utilisé la voie de l’initiative communale pour les redevances électriques liées au droit d’utilisation du sol communal. Il y a donc des possibilités de faire avancer ce que l’on peut faire avancer. C’est un droit démocratique.

Le CC, comme l’a dit Nicolas Krügel, a souhaité que ce projet soit remis à la commission réglementaire pour qu’elle puisse l’étudier plus en avant.

M. Q. Estève (PSLT) signale, au nom du groupe socialiste, que nous pensons que la proposition du groupe libéral-radical développe trop les aspects positifs et occulte les aspects négatifs.

En effet, plusieurs effets pervers peuvent découler de cette proposition.

Tout d’abord, où trouver les suppléants ? Dans les groupes politiques ou au sein de la population ?

Avec les difficultés que connaissent les communes pour remplir leurs sièges, trouvera-t-on facilement des personnes capables de prendre brusquement congé dès qu'elles sont appelées à remplacer un conseiller absent ?

Le nombre de suppléants pose également problème. S'ils sont en nombre insuffisant, ils risquent de se trouver réservés plusieurs semaines à l'avance et s'ils sont trop nombreux, ils seront vite lassés de devoir suivre toutes les séances de préparations et de ne pouvoir jamais siéger.

Il y a aussi un problème du suivi des dossiers. Imaginons un suppléant qui souhaite faire une proposition au CG et qui, la séance venue, ne trouve pas de conseiller malade à remplacer.

Ce que nous reprochons à cette proposition, c'est que seuls les avantages sont affichés.

De plus, aujourd'hui, la loi cantonale est claire, elle ne permet pas de suppléance pour les Législatifs communaux.

Pour rappel, une modification du règlement de commune doit faire l'objet d'une votation populaire.

Nous proposons donc également de renvoyer la proposition en commission réglementaire.

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente a aussi étudié cette proposition. Sur le principe, on trouve l'idée intéressante. Maintenant, il faudrait qu'elle passe aussi à la commission règlementaire pour en travailler les détails, les finesses, pour que l'on puisse accepter un produit qui nous corresponde et qui nous ressemble. Il partage aussi les inquiétudes du parti socialiste. Il faut savoir, à notre niveau, si c'est important ou vital d'avoir des suppléants. Mais passons la proposition à la commission réglementaire et regardons ce qu'il en ressort.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, va demander d'accepter la proposition en la renvoyant à la commission réglementaire et non pas d'accepter la proposition en l'état, sinon on se retrouverait dans un imbroglio absolument infernal.

La proposition du groupe PLRT relative à la suppléance des conseillers généraux, renvoyée à la commission réglementaire, est acceptée par 31 voix.

9. Autres motions et propositions

Aucune.

10. Réponse du Conseil communal à la question du 11 janvier 2011 du groupe socialiste, déposée par Eric Flury et intitulée : *Quels projets de rapprochements*

M. M. Muster (cc), pour rappel, va vous lire l'énoncé de la question qui avait été posée par Eric Flury en date du 13 janvier dernier : A La Tène, quelles sont actuellement nos intentions face aux divers projets de rapprochements ou de fusions à venir et quels sont nos critères, nos conditions, nos volontés politiques régionales et nos priorités qui influenceront ces intentions ?

En réponse à cette question, à laquelle nous ne pouvons pas répondre dans sa totalité car le travail est en marche, le CC s'exprime de la façon suivante.

Comme déjà annoncé dans le cadre du CG, la commune de La Tène envisage de se rapprocher d'autres communes, dans la perspective d'intensifier les collaborations intercommunales

pouvant aller jusqu'à une fusion.

D'une part, la régionalisation des écoles, des services sociaux, de l'élimination des déchets, de l'épuration des eaux, oblige les communes à se rapprocher de plus en plus. Pour accomplir ces tâches, par ailleurs dictées par l'Etat la plupart du temps, les communes n'ont pas d'autre choix que de se rapprocher.

D'autre part, le Conseil d'Etat souhaite et favorise les fusions de communes. A terme il souhaite diminuer le nombre de communes de 53 à environ 10 sur le territoire cantonal.

Dans ces perspectives et avec la ferme volonté de rester maîtres de notre destin, nous sommes aujourd'hui engagés dans deux processus d'étude.

Le premier, qui a commencé en janvier 2010, réunit les huit communes du « Grand-Entre-deux-Lacs », à savoir : Cornaux, Cressier, Enges, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise autour de la même table de discussion. Actuellement un mandat d'étude a été confié au RUN pour recenser et analyser les opportunités concernant un rapprochement et/ou une fusion administrative, à géométrie variable.

Le deuxième processus, qui n'a commencé qu'en janvier de cette année, réunit lui aussi huit communes sous le nom de « Nouveau Neuchâtel » : Corcelles-Cormondrèche, Enges, Hauterive, La Tène, Neuchâtel, Peseux, Saint-Blaise et Valangin.

Actuellement, dans ce second processus, un mandat a été confié au RUN également pour conduire une étude d'opportunité visant deux objectifs généraux :

- premièrement, réaliser une étude stratégique identifiant les bases d'un projet de société commun, de tout ou partie des huit communes, sur la base des collaborations existantes et potentielles, ainsi que de l'intérêt des communes pour une démarche de rapprochement préservant l'identité de chacune des communes
- deuxièmement, établir une analyse individuelle, par commune, des avantages, des inconvénients, des opportunités et les risques d'une fusion.

On voit que dans ces deux processus dans lesquels la commune de La Tène s'est engagée, on n'en est qu'au stade des réflexions et des prises de renseignements de ce que l'on peut faire avec l'un ou l'autre groupe de communes.

Cependant, le CC a défini un ordre de priorité par rapport aux différentes opportunités.

Cet ordre de priorité met en avant le Grand-Entre-deux-Lacs à huit communes. C'est le premier projet auquel le CC a adhéré dans la réflexion et c'est celui sur lequel la priorité est mise actuellement.

Si, pour une raison ou pour une autre, le Grand-Entre-deux-Lacs à huit communes ne devait pas voir le jour, l'autre priorité serait celle de l'Entre-deux-Lac à quatre communes, à savoir ce que l'on appelle les communes de la paroisse, à savoir Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise.

La troisième et dernière priorité, c'est le Nouveau Neuchâtel

En regard du résultat de ces études, les propositions vont être analysées et à un moment donné d'inviter le CG à décider dans quelle voie la commune de La Tène devra poursuivre le chantier de rapprochement avec nos communes voisines.

Pour l'heure, nous n'avons pas assez d'éléments pour vous soumettre un quelconque projet à votre appréciation. Les rapports du RUN vont tomber d'ici un mois en ce qui concerne le Grand-Entre-deux-Lacs et d'ici au mois de juin en ce qui concerne le Nouveau Neuchâtel. Dès que l'on aura des données pour lesquelles on peut faire une réflexion et aller plus avant pour faire un choix éclairé, on contactera le CG et on lui soumettra les projets tels qu'ils seront définis.

En conclusion, le CC confirme que la commune de La Tène participe, en parallèle, à deux études de rapprochement avec d'autres communes.

Le CG devra donc décider, sur la base des résultats des études en cours, lequel de ces processus de rapprochement pouvant aller jusqu'à la fusion devra être poursuivi.

Autant d'un côté que de l'autre, il faudra à un moment donné faire un choix mais actuellement, il faut faire une étude stratégique pour voir ce qui est possible de faire et surtout de voir quels sont les visages et les différentes spécificités de chacun de ces projets.

Voilà la réponse que le CC souhaitait donner à la question d'Eric Flury.

11. Autres interpellations et questions

Interpellation socialiste concernant le passage de la rue Charles-Perrier en zone 30 km/h (déposée sur les tables)

Introduction :

En premier lieu, le groupe socialiste tient à signifier ici son soutien à la généralisation d'une limitation de la vitesse à 30 km/h pour tous les chemins et les rues de type résidentiels, de même qu'aux endroits ou celle-ci est susceptible d'assurer la sécurité des usagers.

Constats :

Depuis un mois environ, toutes les rues sises au Sud de la rue Bachelin et de la rue de la Gare ont été réunies dans une vaste « zone à 30 Km/h ».

Cette zone englobe toutes les rues résidentielles de ce quartier, mais également la rue Charles-Perrier qui constitue quant à elle, un axe principal de notre commune qui mène directement à l'Hôpital psychiatrique de Préfargier et qui reçoit quotidiennement nombre d'employés, patients et visiteurs de toute la région.

Parfaitement rectiligne sur les 460 m qui séparent la rue de la Gare du portail d'entrée de l'hôpital, large de 6 mètres, équipée d'un ralentisseur au croisement de la route des Couviers, équipée de 2 trottoirs de 140 cm sur les 2/3 Sud-Est de sa longueur (depuis le ralentisseur) et d'un trottoir sur le 1/3 Nord-Ouest, comptant en plus deux bandes cyclables sur toute sa longueur, ne comptant qu'un seul immeuble résidentiel (Charles-Perrier 10) aligné sur son côté, cette rue ne présentait aucun problème de sécurité pour ses usagers, tant piétons, cyclistes, qu'automobilistes.

Sécurité amoindrie :

La mise en zone 30 km/h y entend également la généralisation des priorités de droite. Celle-ci peut constituer un facteur de danger comme c'est le cas :

- à la route des Couviers où désormais, quel que soit le côté d'où ils viennent, les utilisateurs bénéficient de la priorité sur les utilisateurs de la rue Charles-Perrier qui se présenteraient à leur gauche. Or, si l'on s'y présente en provenance du Sud-Ouest (depuis la CSUM) on reste obligé de marquer un arrêt en raison de l'absence totale de vue induite par la présence du mur qui borde le Parc Perrier
- au chemin de l'Ouchette où, venant depuis le Sud-Ouest, le problème est exactement le même puisque le véhicule prioritaire n'a pour seule vue qu'une haie. Dans les faits, aucun automobiliste circulant sur la rue Charles-Perrier en direction de l'hôpital ne respecte, ni ne respectera cette priorité très difficile à voir et qui paraît simplement irréelle !

Les priorités ne semblent pas être assimilées non plus par les utilisateurs des rues du Closel et des Couviers (en provenance du Nord-Est). A ces jonctions, on observe désormais

régulièrement la situation ubuesque de deux automobilistes arrêtés qui, sûrs de leur indéfectibles connaissances des règles de circulation routière, se font des signes agacés et finalement, démarrent en même temps !! On peut postuler sur la certitude que ces priorités ne seront jamais réellement comprises, la rue Charles-Perrier constituant un axe et non une rue résidentielle.

La règlementation des priorités pour des routes ou chemins venant de la droite, selon que celles-ci traversent ou non un trottoir, n'est malheureusement pas connue de la plupart des automobilistes et constitue donc aussi un nouveau facteur de danger (par exemple, Sous-les-Ouches).

On remarquera qu'à la hauteur de la rue des Couviers se trouve un passage pour piétons qu'empruntent beaucoup d'écoliers de même que le Pédibus. L'insécurité qu'engendrent les hésitations des automobilistes à cet endroit ne nous paraît pas très rassurante.

Finalement si, de par son caractère « cul-de-sac » et par le ralentisseur, cette rue n'incite pas aux rodéos routiers comme notre commune en a connu ailleurs, il est fort à parier qu'un jour un radar se délectera de cette nouvelle norme de vitesse. L'image de notre commune rejoindra alors celles des communes que nous connaissons tous et qui sont désormais réputées pour leur utilisation des contrôles de vitesse à des fins très éloignées des soucis de sécurité. On amenderait alors des visiteurs de l'hôpital qui depuis bien longtemps circulent normalement sur ce tronçon. Nous en serions chagrinés, préférant que ces contrôles se fassent aux endroits sensibles et potentiellement dangereux.

Commission circulation :

Nous aimerions remercier la commission circulation pour le travail d'étude effectué pour ce quartier. Nous comprenons la volonté de traiter toute la zone, y compris l'axe Charles-Perrier, facilitant ainsi la signalisation à l'aide de bornes « 30 km/h » à chaque entrée depuis les rues de la Gare et Bachelin. Ce choix, qui effectivement soigne « l'esthétique » de cet exercice, nous semble cependant trop hasardeux d'un point de vue tant sécuritaire qu'utilitaire et nous souhaiterions que la réflexion soit reprise pour cette unique rue.

Questions :

1. Le Conseil communal partage-t-il notre vision générale de la politique sécuritaire de nos routes, notamment la généralisation des zones 30 km/h dans les rues résidentielles et les endroits dangereux et le maintien du 50 km/h pour les axes ?
2. Le Conseil communal est-il disposé à remettre sur l'ouvrage cette question en y incluant les problèmes cités ci-dessus ?
3. Le Conseil communal juge-t-il réalisable l'acquisition de 3 panneaux-bornes supplémentaires pour signaler l'entrée en zone 30 km/h dans la rue du Closel et de deux entrées de la route des Couviers ?
4. Le Conseil communal, dont nous connaissons les efforts qu'il déploie en faveur de la bonne image de notre commune, estime-t-il aussi que celle-ci passe également par un aménagement efficient des routes qui reçoivent les visiteurs de passage ?

Nous remercions le Conseil communal pour les réponses qu'il apportera à nos interrogations.

M. E. Flury (PSLT) signale que nous n'aurions pas écrit tout cela si aujourd'hui cela devait être redit car il lui semble que c'est assez clair. Par contre, il aimerait insister sur deux points qui lui tiennent particulièrement à cœur, à savoir notre soutien entier et total à des passages à des zones 30 km/h pour tous les quartiers résidentiels, que ce soit pour des questions de bien-être des habitants mais aussi pour des questions de sécurité pour les enfants, les cyclistes, les piétons dans ces quartiers-là. Ce qu'il y a aussi d'important, c'est de drainer le trafic sur les axes

plutôt que sur ces petites rues. On peut prendre par exemple la route de La Tène qui accueille actuellement le transit de gens qui se rendent dans cette direction-là mais il serait également possible de prendre le raccourci à travers la rue Paul-Vouga - Champ-des-Piécettes. Là, grâce finalement à un passage à 30 km/h et d'autres rues roulables à plus grande vitesse, on pousse véritablement le trafic dans ce coin-là.

Le deuxième point qui lui tient à cœur est clairement de spécifier ici que cette démarche ne va pas du tout à l'encontre du travail qu'a fait la commission de circulation et elle ne se veut surtout pas non plus être une critique du travail qui a été fait.

Si nous avions pu, nous-mêmes, imaginer les effets indésirables qui sont décrits dans cette interpellation avant la mise à 30 km/h, nous nous serions, d'une manière très intelligente, manifestés à ce moment-là. Mais il y a des fois où il se passe que les effets indésirables sont pratiquement imprévisibles ou alors mesurables qu'à partir du moment où on met à l'essai une nouvelle mesure.

Il pense qu'il y a une forme de grandeur politique aussi à parfois se remettre en question sur des décisions qui ont déjà été prises. Un dicton populaire le dit, qu'il va mettre en positif en disant qu'il n'y a que les gens intelligents qui de temps en temps changent d'avis.

M. M. Luthi (cc), vu l'heure tardive et constatant que les attaques de paupières font de plus en plus de ravage, signale que l'on ne va pas répondre ce soir à cette interpellation et comme le stipule l'article 77 du RGC, on vous propose d'y répondre à la prochaine séance de CG, ce qui nous permettra aussi d'en discuter à la prochaine séance de commission de circulation puisqu'elle est toujours partie prenante dans les décisions en matière de circulation. Comme cela, chacun aura l'occasion de s'exprimer.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, prend acte d'une réponse sera donnée au prochain CG.

12. Lettres et pétitions

M. S. Girardin (ELT), président du CG, fait part d'une lettre qui a été adressée d'une façon assez large, également au CC et à plusieurs habitants du quartier de la Cité-Martini. Il s'agit d'une lettre de Jean-Charles Gerbex, qui habite Neuchâtel. Elle a la teneur suivante :

« Plan spécial

Adaptation et extension du secteur Jumbo Do It-déco-Garden et centre commercial Manor Marin

Monsieur le président,

Suite à la séance publique du 3 novembre 2010 qui a eu lieu à Marin afin de présenter de manière très floue et sans détails le projet mentionné ci-dessus, je suis très surpris des aménagements envisagés dans ce quartier où une quarantaine de familles de la commune de Marin y vivent avec leurs enfants.

Je suis très préoccupé à la sauvegarde et à l'aménagement de ce site historique et de ce fait protégé.

Je suis moi-même propriétaire de deux maisons de ce quartier, dans lesquelles d'ailleurs, je souhaite venir m'y installer. Je sollicite donc un rendez-vous auprès de votre service pour discuter de ce projet et de sa faisabilité.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes meilleures salutations. ».

M. S. Girardin (ELT), président du CG, précise que le CC va de toute façon lui donner réponse

13. a) Communications du Conseil communal

M. M. Luthi (cc) informe le CG que lors de la dernière séance, Laurent Siliprandi avait posé une question relative au marquage sur les places de parc Est de la gare. Il avait été répondu lors de cette séance que nous avions déjà un rendez-vous prévu avec le BLS pour discuter de divers sujets. Ce rendez-vous a effectivement eu lieu et il pourra donner quelques renseignements à ce sujet, très intéressants.

S'agissant de ce marquage des places de parc sur la partie Est, nous avons réglé cela avec le représentant du BLS et cette question sera traitée dans le cadre également de la gestion du parc en Ouest de la gare. Il y a quelques projets qui concernent la commune et nous profiterons de ces projets-là pour régler ces histoires de marquage. Ce n'est pas oublié et cela va se faire.

M. R. Walther (cc) informe le CG que cette rencontre avec le BLS a été fort intéressante et le CC désire vous apporter des informations qui, certainement, vous feront plaisir.

Tout d'abord, le BLS nous a informé que la voie sera doublée jusqu'à Marin-Epagnier, ce qui est un fait connu.

Ce qui est nouveau, c'est que toute la gare sera redessinée ; la gare actuelle va disparaître. Les quais seront réaménagés. Il sera aussi étudié, dans cette restructuration BLS, la courbe du chemin de fer qui va livrer à Marin-Centre. Cette courbe sera une desserte que l'on va l'agrandir pour éviter ce bruit que l'on connaît dans le village, ce fameux couinage…

Lors de cette réunion, nous avons soumis au BLS l'idée émise il y a quelque temps déjà de créer un sous-voies piétons - cyclistes, qui devrait se trouver en fait où était l'ancien passage à niveau (Sugiez 19 jusqu'à la rue Chevalereux avant Epagnier) et le BLS est entré en matière en disant qu'il allait étudier la possibilité de créer un sous-voies pour piétons et cyclistes à cet endroit-là.

De plus, le BLS va entrer en matière pour l'étude d'un park and ride (ci-après : P&R) tout au bout de la gare BLS. Ils sont bien conscients qu'aujourd'hui cela manque. S'il n'y a pas de places de parc, c'est parce qu'en fait le P&R autour de la gare se trouve à l'Ouest et que l'on doit solutionner un problème de contrôle. Cela ne sert à rien de mettre un P&R si tout le monde y va et que personne ne contrôle s'il a le droit d'y aller ou pas.

Voilà les informations que nous voulions vous transmettre.

M. J.-M. Germanier (cc) signale que le CC souhaite faire un très bref point de la situation par rapport au dossier casino.

Le CC espère que vous avez été sensibles au fait que sur vos boîtes e-mail, nous vous avons fait parvenir des informations dès que l'on a pu en disposer. On n'a pas voulu attendre la séance de ce soir et notamment pour vous fournir la présentation PowerPoint du repreneur investisseur principal de l'exploitation, Century Casino.

Vous avez aussi vu qu'il y avait une pièce experte qui était jointe à la documentation remise par le CC. Pour la suite, vous avez certainement vu dans la presse le déroulement un petit peu comique du parti des Verts qui amène un soutien à notre casino mais qui reste un petit peu secret. Il y a aussi eu des règlements de compte dans la presse qui nous étaient un petit peu étrangers mais nous avons quand même été reconnus positivement par certains partis de la Ville.

Nous avons eu l'occasion de le faire et de le faire correctement d'adresser en date du 4 mars à l'attention du Conseil d'Etat une lettre que l'on a particulièrement soignée puisque le Conseil d'Etat nous demandait pourquoi la commune était candidate pour obtenir la concession d'exploitation pour une maison de jeux. On a dit que la commune soutenait Century Casino. Ensuite, nous avons eu l'occasion de présenter cet investisseur le 8 mars dernier au conseiller d'Etat en charge du département de l'économie, à savoir Thierry Grosjean. Il croit que la commune et l'investisseur avons fait une très bonne impression. Pour l'anecdote, Thierry Grosjean a insisté pour ouvrir une bouteille d'Œil de Perdrix, ce qui était quelque part bon signe concernant notre projet. Depuis le 11 mars 2011, nous avons un double dossier, mené en parallèle. C'est d'une part la mise à l'enquête publique de la modification du plan d'aménagement local et d'autre part celle de la construction du bâtiment du casino. Si vous avez été sur place, vous avez certainement vu que les gabarits sont posés. Vous aurez aussi vu que le projet s'intègre de façon harmonieuse à la déclivité du terrain et de façon réussie pour l'architecture.

Au niveau du calendrier, on est dans la dernière ligne droite et il n'y a plus grand-chose à faire, en tout cas de notre côté.

On attend un préavis de la commission fédérale des maisons de jeux à l'attention du Conseil fédéral d'ici le mois d'avril qui devrait en principe se prononcer courant du mois de juin.

Il faut aussi savoir que le Conseil d'Etat a écrit à la commission fédérale des maisons de jeux pour souligner qu'il verrait d'un excellent œil un casino sur le territoire cantonal et une fois que le Conseil fédéral aura donné son avis, aura attribué la concession, le Conseil fédéral peut encore déposer un droit de véto. Ce que l'on sait, c'est que le Conseil d'Etat n'a pas voulu prendre position de façon ferme pour l'un ou l'autre des dossiers, politiquement il s'agit aussi un peu de ménager la chèvre et le chou, mais néanmoins il a insisté avec force pour qu'une concession soit octroyée dans notre canton.

En ce qui nous concerne par rapport au calendrier, nous avons une séance prévue le 30 juin concernant la vente des 3'500 m^2 à Century Casino de cette fameuse parcelle qui était en zone d'utilité publique et qui a passé en zone touristique d'une part et d'autre part ça sera l'occasion de parler de l'avancement du dossier de la constitution de cette fameuse fondation qui est destinée à soutenir le sport, la culture et les loisirs et à répartir la manne qui a été conclue avec le casino. Est-ce que le CC viendra avec un projet tout ficelé ? Cela va dépendre du calendrier et de ce que l'on va apprendre le 10 juin. Le CC n'a pas encore décidé de la suite mais on aimerait bien que ce tremplin ne soit pas annulé et que ce soit l'heure de gloire de la commune de La Tène par rapport aux dernières décisions que nous aurons à prendre dans ce cadre-là.

M. D. Rotsch (cc) informe le CC concernant les travaux qui ont eu lieu dans le chemin du Chenevier pour la mise en séparatif partielle du secteur avec un certain nombre de mesures qui devaient être faites en parallèle. S'agissant des travaux assurés par la commune, ils sont pratiquement terminés si ce n'est encore quelques travaux de finition mais ceci devrait être terminé d'ici la semaine prochaine.

Il est à noter, c'est important, que les riverains ont bien joué le jeu. Pratiquement l'ensemble des riverains se sont mis en conformité au niveau du séparatif.

Vous avez peut-être aussi vu que les peupliers ont été abattus et on espère que cela apportera les améliorations escomptées.

Il y a tout de même un petit point noir. C'est les travaux de la STEP, du syndicat de la Châtellenie de Thielle, qui n'ont pas été engagés en même temps que les travaux de la commune. Alors, malheureusement, il y aura une nouvelle ouverture dans le carrefour chemin

du Chenevier - Cité Robinson parce que la demande de crédit, d'un point de vue technique, ne correspondait pas à la réalité. Cela va prendre encore un peu de temps mais la balle est maintenant dans le camp du syndicat.

b) Communications du bureau du Conseil général

Aucune.

14. Divers

M. A. Crameri (PSLT) tient à remercier le CC pour les travaux qui ont été effectués dans la route au chemin du Chenevier, avec le souhait que l'on n'ait plus d'inondation dans les caves, parce que sans cela on ne peut pas déposer plainte.

Il y a aussi la question des peupliers qui a été résolue, peupliers qui étaient presque prêts à tomber, seuls quelques-uns étaient sains mais tout le reste était des arbres malades. Il faut savoir qu'un peuplier a une vie de 50 à 60 ans. C'était bien de le faire sinon un jour ils seraient tombés tout seul.

M. J.-J. Masson (PSLT) intervient dans le cadre de la question de Daniel Jolidon en début de séance. Il sait que Francis Boss sera la voix du parti socialiste dans le groupe pilote du projet de rénovation de la rue de la Gare.

M. D. Jolidon (ELT) signale que la représentante de l'Entente dans ce groupe de travail sera Kangping Huang Guo.

M. N. Krügel (PLRT) signale que le PLRT sera représenté dans ce groupe de travail par Silvia Praz.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, en a pris note. D'ailleurs, la première séance de ce groupe de travail a eu lieu cet après-midi et on était pratiquement au complet.

M. D. Jolidon (ELT) a un autre divers qui concerne les séances de groupe qui se tiennent à l'Espace Perrier, et il croit que tous les autres partis sont aussi concernés. Nous avons reçu une facture de 11.25 francs pour une quantité de 1.5 location à 7.50 francs pour nos séances de groupe. Si les finances communales ne peuvent se passer de cette manne, il serait judicieux de facturer annuellement ces sommes. Après, que reste-t-il de ces 11.25 francs lorsque que la Poste aura pris sa part de revenu et que les différentes personnes de l'administration aient été payées pour établir de la facture, l'envoyer, la comptabiliser et éventuellement la réclamer ?

M. R. Siliprandi (PSLT) revient une fois de plus sur la coordination de nos sociétés locales.

Vous lui direz que cela ne regarde pas les Autorités. Il n'est pas d'accord.

En effet, la bonne entente entre les sociétés locales fait qu'il y a une bonne cohésion dans le village.

Or, force lui est à nouveau de constater que les gens ont de la peine à se parler.

Et là, il s'adresse au dévoué et distingué président du GASL, Daniel Jolidon.

Une fois de plus, il y a interférence de dates.

C'est ainsi qu'il voit qu'hier soir, mercredi 16 mars, deux des plus importants service et société de La Tène, soit le « service bénévole de La Tène » et l'« Animatène », ont tenu leur assemblée générale en même temps et à la même heure.

Et le 15 mai prochain, c'est un dimanche, trois institutions et associations, soit le Troglo, l'APET et la Ludotène organisent ensemble au Parc Perrier une grande fête interculturelle qui réunira beaucoup d'enfants et de parents. Les amis Giuseppe Togni et le pasteur Raoul Pagnamenta devant officier ensemble pour concocter un risotto géant. Ce n'est pas la communion.

Or, ce même dimanche 15 mai, l'Eglise organise le *culte des familles* préparé par les enfants de 3e et 4e années. Et il est mentionné qu'il est primordial que votre enfant soit présent car il participera de façon importante au déroulement du culte. De plus, ce sera l'occasion de vivre un beau moment de partage avec les enfants, etc.

Ce n'est quand même pas normal. Quand il voit ça, il se dit que dans ce village, tout le monde s'en fout. Les sociétés ne se causent pas, le GASL laisse faire et la commune ne bouge pas alors qu'il y a bien un dicastère des sports, loisirs et culture, il le connait, il l'a eu pendant 16 ans et il s'occupait aussi des sociétés.

Il lui semble qu'il y a bien assez de jours au début de l'année pour que chaque société y trouve son compte et n'interfère pas au niveau de son organisation ou de son assemblée générale, chez son ou sa voisine.

Il est triste de voir ce désordre culturel régner dans notre village et les Autorités planer au-dessus de tout ça comme si de rien n'était. Il leur rappelle que pour le bien d'un village, les sociétés sont plus importantes que les fusions dont on parle continuellement.

Du moment que des subventions sont données par les Autorités, donc par les citoyens, il estime qu'à travers le GASL, elles ont le devoir de rappeler à certains qu'ils ne sont pas seuls au monde et que l'ordre doit régner.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, rappelle à Remo Siliprandi que la commune a plein d'activités et les sociétés aussi.

M. P. Perret (PLRT), prend presque la balle au bond. Venez le 25 avril 2011 à la course aux œufs que notre groupe organise. Tout le monde est le bienvenu. Il y aura des tas d'animations. Tout le monde est cordialement invité à y participer.

M. D. Rotsch (cc) invite les membres de la commission d'urbanisme à se retrouver ici parce qu'il y a un petit problème de dates pour nos séances.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, clôt la séance à 23 h 29 et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et vous souhaite une bonne rentrée chez vous. Il terminera par citer Richard Ferrero : Une Bonne Cuite vaut mieux qu'une Servante Crue !

Ndlr : les signatures se trouvent à la page 38.

La rédactrice du PV,

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général : Le président, La secrétaire,

S. Girardin A. Humbert